

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 952**21 juin 2002****SOMMAIRE**

Addenda S.A., Luxembourg	45687	New Deal International S.A., Luxembourg	45681
Alaro S.A., Luxembourg	45677	Projecto C S.A., Luxembourg	45679
Artesia Lux, Artesia Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	45688	Remich Holding S.A., Luxembourg	45689
Banca Lombarda International S.A., Luxembourg	45688	RTL Plus S.A., Luxembourg	45676
Brilliant Finance S.A., Luxembourg	45690	Satlynx S.A., Betzdorf	45650
Camas S.A., Luxembourg	45694	Sigma Tau America S.A., Luxembourg	45681
Citi Sicav, Luxembourg	45682	Sigma Tau Europe S.A., Luxembourg	45686
Citi Sicav, Luxembourg	45686	Sigma Tau Finance International S.A., Luxembourg	45690
CLT-UFA S.A., Luxembourg-Kirchberg	45676	Sigma Tau International S.A., Luxembourg	45689
CLT-UFA S.A., Luxembourg-Kirchberg	45678	Smart Venture Holding S.A., Luxembourg	45693
Della Porta & C. S.A.H., Luxembourg	45695	Solimoon Holding S.A., Luxembourg	45691
Esseti S.A., Luxembourg	45691	Squad Holding S.A., Luxembourg	45692
Europe Arbitrage S.A.	45649	St. Régis Holding S.A., Luxembourg	45692
Ferdofinance S.A., Luxembourg	45677	Stelima Holding S.A., Luxembourg	45679
FundSelect	45687	Stella International S.A., Luxembourg	45675
Gloden Investors S.A.H., Luxembourg	45690	Taufin International S.A., Luxembourg	45687
Groupe Socota Industries S.A.H., Luxembourg	45692	Tourist International S.A., Luxembourg	45693
Hei Elei Film Productions S.A., Luxembourg	45680	Ventures International S.A., Luxembourg	45691
IMI Real Estate S.A., Luxembourg	45686	Verdetta Holding S.A., Luxembourg	45694
International Film Productions S.A., Luxembourg	45680	Vial International S.A.H., Luxembourg	45693
Luxcom Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	45695	World Press Investments S.A., Luxembourg	45678

EUROPE ARBITRAGE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.327.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 29 mars 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme EUROPE ARBITRAGE S.A., à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 29 mars 2002, que Monsieur François David démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société anonyme EUROPE ARBITRAGE S.A.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

F. David.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26082/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

**SATLYNX S.A., Société Anonyme,
(anc. GILAT SATELLITE NETWORKS (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 86.167.

In the year two thousand two, the twenty-fourth day of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared for an Extraordinary General Meeting of the shareholders (the «Meeting») of GILAT SATELLITE NETWORKS (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), a limited liability company existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 86.167, pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 25 January 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting begins at 11.00 a.m. and is chaired by Mrs Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, attorney-at-law, residing in Luxembourg who appoints as Secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing at Mamer.

The Meeting appoints as Scrutineer Mr Marc Prospert, «maître en droit», residing in at Bertrange (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 24,000 (twenty-four thousand) shares, with a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five thousand United States Dollars) each, representing the entire share capital of the Company of USD 30,000.- (thirty thousand United States Dollars) are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda. The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. - The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the authorised share capital of the Company from USD 30,000.- (thirty thousand United States dollars) to USD 47,600,000.- (forty-seven million six hundred thousand United States dollars). Increase of the issued share capital of the Company from USD 30,000.- (thirty thousand United States dollars) to USD 40,030,000.- (forty million thirty thousand United States dollars). Instructions to the Board of Directors in relation to the increase of the subscribed share capital;

2. Subscriptions to the share capital increase by GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. and SES Finance S.A. and payments of the shares so subscribed. Amendment of the share register of the Company and, power and authority for such change;

3. Restatement of the Articles of Association in their entirety;

4. Discharge of Mr Raffi Topaz from his office as a Director;

5. Determination of the number of directors of the Company, nomination of the new directors of the Company and setting of the term of their office;

6. Appointment of the Chairman of the Board of Directors;

7. Appointment of an Executive Committee;

8. Transfer of the Company's registered office from its current office's address to L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf;

9. Miscellaneous.

III. - The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the Company's authorised share capital by USD 47,570,000.- (forty-seven million five hundred and seventy thousand United States dollars) in order to bring the authorised and subscribed share capital from its present amount of USD 30,000.- (thirty-thousand dollars), represented by 24,000 (twenty-four thousand) ordinary shares having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents) to USD 47,600,000.- (forty-seven million six hundred thousand United States dollars). The authorised shareholding shall be composed as follows: 2,880,000 ordinary shares having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents) each; 19,200,000 'A' shares having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents) each and 16,000,000 'B' shares having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents) each, whereby (i) 2,856,000 ordinary shares are reserved for issuance by the board of directors within a period of five years starting at today's date to inter alia the employees of the Company and the direct or indirect subsidiaries thereof and, as the case may be, to the service providers in accordance with Employee Share Options (as defined in the Shareholders' Agreement dated April 8, 2002 regarding the Company) and (ii) 3,200,000 'A' shares are reserved for issuance by the board of directors within a period of five years starting at today's date to SES Finance S.A. upon the exercise by SES

Finance S.A. of the warrants as per the Warrant Instrument dated May 24, 2002 issued to it at today's date and authorising SES Finance S.A. to subscribe to 3,200,000 'A' shares of the Company.

The Meeting resolves to issue 16,000,000 'A' shares and 16,000,000 'B' shares of the Company having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents) each, by increasing the issued share capital of the Company by USD 40,000,000 (forty million United States dollars) in order to bring the subscribed and issued share capital from its present amount of USD 30,000 (thirty thousand United States dollars) to USD 40,030,000 (forty million thirty thousand United States dollars). The subscribed shareholding shall be as follows: 24,000 ordinary shares having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents) each; 16,000,000 'A' shares having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents) each and 16,000,000 'B' shares having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents) each.

Second resolution

The Meeting resolves to record that the subscriptions to the issued share capital are as follows:

Intervention - Subscription - Payment

SES Finance S.A. and GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. hereby declare that they subscribe to the 16,000,000 'A' shares and 16,000,000 'B' shares, representing the total of the increase of the issued share capital as follows:

(1) SES Finance S.A., a limited company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf,

hereby represented by Mrs Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, attorney at law, residing at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Betzdorf on May 24, 2002, declares:

(a) to subscribe to the 16,000,000 'A' shares of an aggregate nominal amount of USD 20,000,000.- (twenty million United States dollars) issued as per the second resolution above; and

(b) to pay 30% of the nominal value of such shares, which amounts to USD 6,000,000.- (six million United States dollars) and the full amount of the premium on such 'A' shares, which amounts to USD 52,000,000.- (fifty-two million United States dollars), by a contribution in cash of USD 38,500,000.- (thirty-eight million five hundred thousand United States dollars) and a contribution in kind valued at USD 19,500,000.- (nineteen million five hundred thousand United States dollars), by transferring to the Company, pursuant to the Contribution and Subscription Agreement between the Company and SES Finance S.A., dated May 24, 2002, (the «SES Finance Contribution Agreement»), those certain technical assets referred to therein as the BBI Assets.

It results, in essence, from the SES Finance Contribution Agreement that:

1. SES Finance S.A. has ownership rights or, as the case may be, in respect of licences, other rights to the Assets;
2. The economic value of the BBI Assets is at least equal to USD 19,500,000 (nineteen million five hundred thousand United States dollars);
3. The BBI Hub, being an integral part of the BBI Assets is the absolute property of SES Finance S.A.;
4. The BBI Hub is of satisfactory quality and is fit for its current use by SES Finance S.A.;
5. To SES Finance S.A.'s knowledge, the BBI Hub is free from defects in composition and manufacture, complies with all European legal requirements relating to safety and emissions, is in good working condition and complies with current standards of good manufacturing practice and is free from any and all encumbrances;
6. All regulatory permissions, licences and other authorizations for the operation of the BBI Hub for its current use by SES Finance S.A. («Permits») have been obtained, are in full force and effect and such Permits will not be affected or subject to revocation or modification as a result of the transactions contemplated by the Contribution Agreement or any other circumstances of which SES Finance S.A. is aware and the BBI Hub is being operated in accordance with such Permits;
7. All intellectual property required to operate the BBI Hub has been obtained by or licenced to SES Finance S.A. (and so far as SES Finance is aware will not be revoked or modified as a result of the transactions contemplated by the Contribution Agreement or any other circumstance of which SES Finance S.A. is aware) and the BBI Hub does not violate or interfere with any rights of any third party

Pursuant to articles 26 - 1 and 32 - 1 (5) of the Luxembourg Company Act, the BBI Assets so contributed in kind have been the subject of a report issued by the firm of independent auditors, HRT REVISION, S.à r.l. of 32, rue Jean-Pierre Brasseur, Luxembourg, dated May 24, 2002 which concludes in relevant part as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which, together with the cash contribution in the amount of USD 38,500,000.-, corresponds at least in number and nominal value to

- 16,000,000 class A shares with a nominal value of USD 1.25 each (total USD 20,000,000.-);
- 16,000,000 class B shares with a nominal value of USD 1.25 each (total USD 20,000,000.-);
- an issue share premium of USD 104,000,000.-.

The total increase hence amounts to USD 144,000,000.- of which USD 130,000,000.- is paid.»

The Meeting also notes and the notary records the remittance by the representative of SES Finance S.A. of a certificate dated May 24, 2002 issued by BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. confirming the availability and blockage of a cash amount of USD 38,500,000.- pending the increase in share capital of the Company (the «Bank Certificate»).

Based on the SES Finance Contribution Agreement and the Bank Certificate respectively, evidence is given to the undersigned notary who witnesses this, that the BBI Assets and cash in an amount of USD 38,500,000.- are forthwith at the free disposal of the Company.

(2) GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V., a limited company incorporated under the laws of Holland, with registered office at Naritaweg 12B, 1043 B2, Amsterdam, The Netherlands,

hereby represented by Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, attorney at law, residing at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Petach Tikva on May 23, 2002 declares:

(a) to subscribe to the 16,000,000 'B' shares of an aggregate nominal amount of USD 20,000,000.- (twenty million United States dollars) issued as per the second resolution above; and

(b) to pay 100 % of the nominal value of such shares and which amounts to USD 20,000,000.- (twenty million United States dollars) and to pay the full amount of the premium of USD 52,000,000.- (fifty-two million United States dollars) of such 'B' shares by a contribution in kind, by transferring to the Company, pursuant to the Contribution and Subscription Agreement between the Company and GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. dated May 24, 2002 (the «Gilat Contribution Agreement»), two hundred (200) ordinary paid up shares of Gilat-To-Home Europe B.V. a Dutch limited liability Company having its registered office at 1043 BZ Amsterdam, Naritaweg 12 B, with a nominal value of EUR 100 each numbered 1 to 200 inclusive and constituting the entire share capital of Gilat-To-Home Europe B.V..

It results, in essence, from a certificate (the «Certificate») issued by the legal representative of Gilat-To-Home Europe B.V., on May 23, 2002 that:

1. the Gilat-To-Home Europe B.V. shares contributed by GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. represent 100% of the share capital of Gilat-To-Home Europe B.V.;

2. the Gilat-To-Home Europe B.V. shares are in registered form;

3. the Gilat-To-Home Europe B.V. shares are fully paid-up;

4. GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. is solely entitled to the Gilat-To-Home Europe B.V. shares and has the power to dispose of the Gilat-To-Home Europe B.V. shares;

5. none of the Gilat-To-Home Europe B.V. shares is encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the Gilat-To-Home Europe B.V. shares and none of the Gilat-To-Home Europe B.V. shares are subject to any attachment;

6. there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Gilat-To-Home Europe B.V. shares be transferred to it;

7. according to Dutch law and the articles of association of Gilat-To-Home Europe B.V., the Gilat-To-Home Europe B.V. shares are freely transferable; and

8. all formalities required in the Netherlands subsequent to the contribution in kind of the Gilat-To-Home Europe B.V. shares to the share capital increase of the Company have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the present deed from the officiating notary.

Pursuant to articles 26 - 1 and 32 - 1 (5) of the Luxembourg Company Act, the Gilat-To-Home Europe B.V. shares so contributed in kind have been the subject of the above mentioned report issued by HRT REVISION, S.à r.l. of 32, rue Jean-Pierre Brasseur, Luxembourg, aforementioned, which concludes in relevant part as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which, together with the cash contribution in the amount of USD 52,500,000.-, corresponds at least in number and nominal value to

- 16,000,000 class A shares with a nominal value of USD 1.25 each (total USD 20,000,000.-);

- 16,000,000 class B shares with a nominal value of USD 1.25 each (total USD 20,000,000.-);

- an issue share premium of USD 104,000,000.-.

The total increase hence amounts to USD 144,000,000.- of which USD 130,000,000.- is paid.»

The said Bank Certificate the Certificate, the Gilat Contribution Agreement the SES Finance Contribution Agreement and the said auditor's report, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Based on the Gilat Contribution Agreement, evidence is given to the undersigned notary who witnesses this, that all the Gilat-To-Home Europe B.V. shares are forthwith at the free disposal of the Company.

The Meeting then notes and asks the notary to record that further to the above subscriptions and transfers of (i) 11,999 ordinary shares from GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. to SES Finance S.A. and (ii) of one ordinary share from SPACENET SERVICES B.V. to SES Finance S.A. the shareholding of the Company is composed as follows:

1. SES Finance S.A., prenamed 12,000 ordinary shares and 16,000,000 'A' shares.

2. GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V., prenamed 12,000 ordinary shares and 16,000,000 'B' shares.

Total: 24,000 ordinary shares, 16,000,000 'A' shares and 16,000,000 'B' shares.

As a consequence of the above issuances and transfers of shares the resolutions three to eight following hereafter are passed by SES Finance S.A. and GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V.

The Board of Directors of the Company is instructed to proceed to the alteration of the share register and to record the above modifications in the shareholding of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to change the current address of the Company to Château de Betzdorf - L-6815 Betzdorf.

Fourth resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company to SATLYNX S.A.

Fifth resolution

The Meeting proceeds to an amendment and restatement of the Articles of Association of the Company, which shall henceforth read as follows:

«Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created (individually a «Shareholder» and collectively the «Shareholders»), a joint stock corporation (société anonyme) under the name of SATLYNX S.A. (hereafter «the Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1 The registered office of the Company is established in L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Association.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by a simple resolution of the Board of Directors.

2.2 The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Objects

4.1 The objects of the Company are:

(a) to provide services, including internet access services via satellite, in the field of telecommunications, directly or through distributors and/or service providers primarily via satellite, and in particular to provide broad band satellite communication services in Europe; and

(b) to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of or participation in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

4.2 The Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, the sale, lease, installation and/or maintenance of the necessary end-user and service provider communications equipment either directly or through contractors.

4.3 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies, or for the benefit of the companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.4 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.5 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Art. 5. Share Capital

5.1 The authorised capital of the Company is set at USD 47,600,000.- (forty-seven million six hundred thousand United States dollars), represented by 2,880,000 (two million eight hundred eighty thousand) Ordinary shares each having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents); 19,200,000 'A' shares each having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents) and 16,000,000 'B' shares each having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents). Ordinary shares, 'A' shares and 'B' shares shall be individually referred to as a «Share» and collectively referred to as the «Shares».

5.2 The issued capital of the Company is set at USD 40,030,000.- (forty million thirty thousand United States dollars), represented by 16,000,000 'A' shares each having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents) and being paid up to an extent of 30% of their nominal value, 16,000,000 'B' shares each having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents) and being fully paid up and 24,000 Ordinary shares each having a nominal value of USD 1.25 (one United States dollar and twenty-five cents) and being paid up to an extent of 30% of their nominal value.

5.3 The authorised capital may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders (the «General Meeting») deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Association.

5.4 The Board of Directors is authorised and instructed to render effective any increase of the issued share capital up to the authorised share capital, in whole or in part.

5.5 The authorisation (referred to in Article 5.4) given to the Board of Directors shall be valid for five years from May 24, 2002 and may be given for other periods of five years each by resolutions of the General Meeting.

5.6 Each time the Board of Directors shall act to render effective the increase of the issued capital, as authorised, Article 5.2 of the Articles of Association shall be amended accordingly so as to reflect the result of such action. The Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendments including the recording of such increase and the consequential amendments of the Articles of Association before a notary.

5.7 Unless otherwise determined by all of the holders of the 'A' Shares and all of the holders of the 'B' Shares in General Meeting:

(a) before allotting any Equity Securities as defined in Article 5.9 below, (the «Transaction») the Directors shall offer them for subscription in accordance with the below terms to every person who at the date of the offer is a holder of Equity Securities;

(b) the offer referred to in paragraph (a) (the «Allotment Offer») shall be made by notice in writing (the «Notice») stating the number or amount of Equity Securities being offered, the price at which the Equity Securities are offered the name of the proposed purchaser or purchasers (the «Allotment Offer Price») and any other term of the Allotment Offer thirty (30) days prior to issuing Equity Securities;

(c) the Allotment Offer shall remain open for a period of thirty (30) days after receipt by the holder of the Equity Securities and, if not accepted within that period, the Allotment Offer will be deemed to be declined by the holder of the Equity Securities;

(d) the Company shall allot the Equity Securities to those holders who apply for them in proportion (as far as practicable) to each Shareholder's Proportionate Share then held by them respectively (the «Proportionate Share») (as such term is defined) in the shareholders' agreement dated April 8, 2002 between the Shareholders and the Company as it may be amended from time to time (the «Shareholders' Agreement»), but so that an applicant shall not be allotted more Equity Securities than the number for which it has applied for;

(e) Each Shareholder shall stipulate in its acceptance that it wishes to exercise its right in whole or in part and may stipulate that it wishes to purchase a number of Equity Securities in excess of its Proportionate Share, and shall state in its acceptance how many excess Equity Securities it wishes to subscribe for;

(f) The Allotment Offer Price per Share, for any excess Equity Securities subscribed for, shall be equal to the subscription price and shall be transferred under the same financial conditions as all the other Equity Securities to be issued;

(g) The Directors of the Company shall allot the Equity Securities not accepted by other Shareholders to satisfy the requests by the Shareholders for excess Equity Securities so offered. Such requests for excess Equity Securities will be satisfied by the issue of such number of new Equity Securities which are pro rata to the existing Equity Securities held by such Shareholder making such requests;

(h) The Company shall issue the required number of Equity Securities against delivery of the subscription price and, if the issue is to an individual or entity that is not a Shareholder of the Company and if not already entered into, entry on the same date as the issuance of the Equity Securities, of a deed of adherence, in terms acceptable to the Board of Directors of the Company, agreeing to be bound by any shareholders' agreement then in force between the Shareholders and the Company;

(i) In the event that the Transaction as set forth in the Notice shall not be performed within a hundred and twenty days after the date of the Notice, the Company shall be required to give a new notice of such Transaction, and each Shareholder shall be entitled to proceed to notify its acceptance of the new Allotment Offer in accordance with the provisions of this Article 5.7. A Shareholder's original acceptance or rejection of the original Allotment Offer shall be of no force or effect.

5.8 The provisions of Article 5.7 above shall not apply to:

(a) the grant of Employee Share Options as defined in the Shareholders' Agreement;

(b) the issuance of Equity Securities upon the exercise of any of the Employee Share Options specified in paragraph (a) above;

(c) the issuance of any Equity Securities on a Listing (as defined in Article 5.9 below) of the Company;

(d) the issuance of any Equity Securities pursuant to the Investment Agreement dated April 8, 2002 between the Shareholders and the Company as it may be amended from time to time (the «Investment Agreement»);

(e) the issuance of any Equity Securities pursuant to the anti dilution provisions contained in clause 3.3 of the Shareholders' Agreement;

(f) the issuance of any Equity Securities pursuant to the Warrant Instrument (as defined in the Investment Agreement) issued to the holder of 'A' Shares pursuant to the Investment Agreement;

(g) the issuance of Ordinary Shares upon conversion of the 'A' Shares or the 'B' Shares;

(h) the acquisitions of shares or assets where the consideration is to be satisfied by the issue of Equity Securities.

Any issuance of Equity Securities, other than grants and issuances pursuant to this Article 5.8(a) to Article 5.8(g) (inclusive) shall be made for consideration in cash or for consideration in kind with a value of no less than the fair market value (as determined in the good faith of the Board of Directors) of each of the Equity Securities issued.

5.9 For the purposes of these Articles of Association «Equity Securities» shall mean (i) any 'A' Shares, 'B' Shares, Ordinary Shares, capital shares, partnership, membership, joint venture or other ownership or equity interest, participation or securities (whether voting or non-voting, whether preferred, common or otherwise, and including any shares appreciation, contingent interest or similar right) in the capital of the Company and (ii) any option, warrant, security or other right (including debt securities) directly or indirectly convertible into, exercisable or exchangeable for, or otherwise to acquire directly or indirectly, any shares, interest, participation or security described under (i) above, and «Listing» shall mean the date of admission of all or part of the Equity Securities to the Official List of the UK Listing Authority or the grant or permission to deal in the same on any of the European Association of Securities Dealers Automated Quotations systems in Belgium (Easdaq), the Nasdaq National Market, The New York Stock Exchange, Inc., the Neuer Markt and the Nouveau Marché or any other significant exchange or market for the trading of shares operating in Western Europe, North America or Asia or any successor exchange or market of any of the above.

Art. 6. Shares - Transfers of Shares

6.1 The Shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of Shares will be established by inscription in the said register.

6.3 Certificates of these inscriptions (certificats d'inscription nominatives) will be taken from a counterfoil register and signed by any two Directors of the Company.

6.4 The Company will recognise only one holder per Share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to that Share. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called in accordance with both the Investment Agreement and the Shareholders' Agreement and documents ancillary thereto (collectively the «Transaction Documents») and, if not contradicted by the Transaction Documents, at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the Shares of whatever class and in the same proportion and at the same time.

6.6 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by law.

6.7 Except as provided in the Shareholders' Agreement and subject to Article 6.8 below, no holder of Shares shall be entitled to dispose of any of its Equity Securities in the Company without first offering (the «Transfer Offer») them (the «Offered Shares») to the other Shareholders in the Company at a price and upon material terms that are identical to those contained in a bona fide offer received from a third party potential buyer by the Shareholder proposing to Transfer (as such term is defined in Article 6.16 below) Equity Securities, not more than one month before the date of the Transfer Offer. The Transfer Offer may be in respect of all or part only of the Equity Securities held by the proposing transferor (the «Transferor») but the Transfer Offer shall be in respect of all the Equity Securities proposed to be transferred by the Transferor and shall be made by giving written notice (the «Transfer Notice») to the Company and each of the Shareholders in accordance with paragraph (a) below, at least 30 days prior to the Transfer of any Equity Securities.

(a) The Transfer Notice shall specify in reasonable detail the number of Equity Securities proposed to be transferred (the «Offered Equity Securities»), the identity of the person to whom the Transferor wishes to Transfer the Equity Securities, the proposed transfer price (the «Sale Offer Price») and shall include any other details of the proposed Transfer as the Directors of the Company may determine. The Transfer Notice shall not be revoked by the Transferor, unless the potential transferee withdraws from the Transfer, or if the majority of Directors present at the relevant meeting of the Board of Directors agrees to the revocation of the Transfer Notice provided that such majority includes all 'A' Directors and all 'B' Directors as defined in Article 7.4 below.

(b) Within twenty-one (21) days after the receipt by the Company of the Transfer Notice, the Directors shall provide notice to all the Shareholders (other than the Transferor) of the particulars of the Offered Equity Securities and Sale Offer Price and specifying each Shareholder's respective Proportionate Share of the Offered Equity Securities.

(c) Any Shareholder who has been given notice under paragraph (b) may, no later than thirty (30) days after the date of receipt of the Transfer Notice, give notice (the «Buyer's Notice»), to the Transferor (with a copy to the Company). The Buyer's Notice shall state:

(i) the maximum number of Offered Equity Securities, that such Shareholder elects to purchase, specifying how many excess Equity Securities it wishes to purchase for; and

(ii) that such Shareholder, subject to any necessary regulatory approval, irrevocably commits to purchase such number of Offered Equity Securities as set forth in (i) above.

(d) Subject to paragraph (c) above, each Shareholder shall be deemed to have offered to purchase that number of Offered Equity Securities equal to either:

(i) where the number of Offered Equity Securities such Shareholder has elected to purchase is equal to or less than its Proportionate Share of the Offered Equity Securities, the number of Equity Securities set forth in such Buyer's Notice; or

(ii) where the number of Shares such Shareholder has elected to purchase is greater than its Proportionate Share of the Offered Equity Securities, the number of Equity Securities equal to:

(aa) the number of Equity Securities equal to the Proportionate Share of the Offered Equity Securities; plus

(bb) the number of Equity Securities equal to the number of excess Shares requested by such Shareholder multiplied by the number of remaining Offered Equity Securities up to the maximum number of Offered Equity Securities that such Shareholder has elected to purchase in its Buyer's Notice.

(e) The Company shall, in accordance with paragraph (d) above, allot the excess Offered Shares that a Shareholder has offered to purchase in excess of its Proportionate Share in the event another Shareholder does not offer to buy its Proportionate Share.

(f) If a Transferor fails or refuses to Transfer any Offered Equity Securities subject to the Transfer Notice, the Board of Directors is by virtue of the Transfer Notice and these Articles of Association authorised and mandated by the Transferor to Transfer such Offered Equity Securities and, accordingly, the Board of Directors may authorise a person or several persons to execute and deliver on its behalf and the Company may, upon deposit of the purchase money, register the Buyer (as defined in Article 6.9 below) as the holder(s) of the Offered Equity Securities. The purchase money shall be deposited by the Buyer buying the Offered Equity Securities, in an escrow bank account opened in the name of the Transferor but under the sole and exclusive signature of the Company and be blocked on such account until the Company shall have received from the Transferor the certificate(s) in respect of the Equity Securities transferred or other relevant evidence of ownership in respect of the Equity Securities transferred and the necessary transfers, upon which the purchase money shall be released and transferred to the Transferor. Any interest earned or accrued on the purchase money so deposited shall be for the benefit of the Company and shall periodically, as and when determined by the Board of Directors, be transferred to the Company. The deposit of the purchase money on the escrow bank account as pro-

vided above shall constitute a good discharge to the Buyer(s) (who shall not be bound to see to the application thereof), and after the Buyer(s) has/have been registered in purported exercise of the aforesaid powers, the validity of the proceedings shall not be questioned by any person, subject to the Board of Directors of the Company having complied with the terms set out in this Article 6.7.

6.8 If the Shareholders fail to elect to purchase any of the Offered Equity Securities within the time period specified in paragraph (c) above, the Transferor:

(a) shall be under no obligation to sell the Offered Equity Securities to any Shareholder, and;

(b) may, within a period of one hundred and twenty (120) days after the time the Buyer's Notice must be given, Transfer those of the Offered Equity Securities which the Shareholders or the Company fail to elect to purchase, to the potential transferee referred to in the Transfer Notice provided that such potential transferee is a bona fide third party purchaser (other than a Shareholder or any of its affiliates) on terms no less favorable to the Transferor than those of the terms of the Offer provided that:

(i) where the Transfer Notice states that unless all the Offered Equity Securities which are the subject of the Transfer Notice are transferred, none shall be transferred, the following terms shall apply:

(aa) a Shareholder who is only willing to acquire some of the Offered Equity Securities shall be permitted, in such circumstances, to acquire some of the Offered Equity Securities in priority to any third party (even if the relevant third party is prepared to acquire all of the Offered Equity Securities); and

(bb) any third party may only acquire the balance of any Offered Equity Securities remaining after the Transfer of such Offered Equity Securities which the Shareholders wish to acquire.

(ii) the Directors of the Company may require to be satisfied that the Offered Equity Securities are being transferred under this Article pursuant to a bona fide Transfer for the consideration stated in the Transfer Notice, without any deduction, rebate or allowance whatsoever to the transferee, and if not so satisfied may refuse to register the Transfer; and

(iii) subject to the Shareholders' Agreement, no Transfer of Equity Securities may be made by a Shareholder unless the proposed transferee(s) of Offered Equity Securities:

(aa) shall have first offered to purchase from each other Shareholder, at the same price as the price for which it is proposed that the Equity Securities shall be transferred, such proportion (or such lesser proportion as such other Shareholder shall specify) of the Equity Securities held by each other Shareholder being the same proportion of Offered Equity Securities as are being transferred by the Transferor pursuant to the Transfer Notice; and

(bb) shall, in respect of any Shareholder who wishes to take up the offer referred to in paragraph (iii)(aa) above, acquire from such holder of Equity Securities, such relevant proportion (or such lesser proportion as such other Shareholder shall specify) of the Equity Securities on the same terms in all material respects and at the same price as the terms on which and the price for which the Offered Equity Securities are being transferred simultaneously with the Transfer of the Offered Equity Securities.

6.9 At the closing of the purchase and sale of the Offered Equity Securities to the Shareholders or a third party purchaser (each, a «Buyer»):

(a) the Transferor shall deliver to each Buyer purchasing Offered Equity Securities certificates representing the Shares or, in the case of Equity Securities which are not Shares, an evidence of ownership from the Company with respect to such Equity Security (and the Company shall take all actions necessary to cause each Buyer to be registered in the Registry of Share and to cause certificates representing the number of Shares, or evidence with respect to other Equity Securities to be transferred to each Buyer to be prepared in form for Transfer) being purchased by such Buyer, free and clear of any Encumbrances as defined in the Transaction Documents;

(b) the Transferor by delivering such certificates shall be deemed to thereby represent and warrant that such Shares shall be free and clear of any Encumbrances (unless otherwise represented by the Transferor);

(c) each such Buyer shall deliver to the Transferor the consideration to be paid for such Equity Securities in accordance with the terms of the Transfer Offer; and

(d) the Seller and each such Buyer shall execute such other documents and take such other action as shall be reasonably necessary to consummate the purchase and sale of the applicable Offered Equity Securities on the terms of the Transfer Offer.

6.10 If in the circumstances laid down in Articles 6.7 and/or 6.8 other Shareholders do not elect to purchase the Offered Equity Securities on the terms set out in the Transfer Offer and the Transferor shall not have consummated the Transfer of the Offered Equity Securities to any transferee(s) prior to the expiration of the one hundred and twenty (120) days period specified in Article 6.8, such Transferor shall not Transfer or offer to Transfer such Offered Equity Securities not so transferred during such period without again complying with the terms of Articles 6.7 and 6.8 hereof.

6.11 Subject to the Shareholders' Agreement, Equity Securities may be transferred, without the need to comply with the pre-emption provisions contained in Articles 6.7 to 6.9 above, if such Transfer falls within one or more conditions set in the following paragraphs:

(a) any Shareholder may Transfer any of its Equity Securities to a third party agreed to in writing by all of the Shareholders;

(b) any Shareholder may Transfer any of its Shares to a body corporate member of the same group (the «Same Group») of that Shareholder, whereby, for the purpose of these Articles of Association, the Same Group shall mean, as regards any company, a company that is a wholly owned subsidiary of that company or of which it is a wholly owned subsidiary or any other wholly owned subsidiary of any such company. However, if a body corporate ceases to be a member of the Same Group of the original holder of Equity Securities, such person shall be bound to Transfer such Equity Securities:

(i) to the original holder of Equity Securities;

- (ii) to another member of the Same Group of the original holder of Equity Securities;
- (iii) to a third party agreed to in writing by all the Shareholders.

6.12 For the performance of the Shareholders' Agreement, the Company and the Shareholders shall be bound by the terms of such agreement.

6.13 If a corporate holder of 'B' Shares ceases to be a wholly owned subsidiary of the body corporate as referred to in clause 2.4 (c) of the Shareholders' Agreement any Shares owned or held by the corporate holder of 'B' shares, or any other member of the Same Group as such corporate holder, shall be transferred

- (a) to that body corporate; or
- (b) to a member of the Same Group of that body corporate; or
- (c) to a third party agreed to in writing by all of the Shareholders.

6.14 The Directors of the Company shall refuse to register a proposed Transfer not made under or permitted by Articles 6.7 to 6.13 inclusive above, whether or not in respect of a fully paid Share. No Transfer may be made in violation of Articles 6.7, 6.8 and 6.9 and the provisions of the Shareholders' Agreement. Any Transfer performed in violation of Articles 6.7, 6.8 and 6.9 and/or in violation of any agreement between the Shareholders shall be deemed void ab initio and the Company shall refuse to proceed to the registration of any Transfer in the register of Shares or any other relevant register of the Company.

6.15 Any other Transfer restriction which may be contained in the Shareholders' Agreement shall apply.

6.16 For the purposes of these Articles of Association, «Transfer» shall mean to transfer, sell, assign, pledge, charge, hypothecate, give, create a security interest, in or lien on, transfer by operation of law (other than by way of merger or consolidation of the Company) or in any other way encumber or dispose of, directly or indirectly and whether voluntarily or involuntarily, any Equity Securities (or beneficial interest therein).

Art. 7. Management - The Board of Directors

7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors of a minimum of six and a maximum of ten Directors, who may be Shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a General Meeting. The Directors of the Company may be dismissed at any time, without cause (ad nutum), subject to the terms of the Shareholders' Agreement.

7.2 Shareholders shall, whilst the Shareholders' Agreement shall apply, have the right to present to the General Meeting for appointment Directors, in accordance with the conditions and procedures detailed in the Shareholders' Agreement.

7.3 Subject to Article 7.2 above, each Shareholder shall have the right to present for appointment members to the Board of Directors such that a Shareholder shall have the right to present for appointment by a General Meeting one member to the Board of Directors per each 9.9% Shares of the entire issued capital of the Company held by such Shareholder in the Company.

7.4 Holders of 'A' Shares, for so long as they hold at least 5% of the shareholding in issue from time to time, shall, notwithstanding the terms of Article 7.3 hereof, have the right to present for appointment by the General Meeting one Director to the Board of Directors. The Directors of the Company proposed for appointment by the holders of 'A' Shares shall be designated as 'A' Directors. Holders of 'B' Shares, for so long as they hold at least 5% of the shareholding in issue from time to time, shall, notwithstanding the terms of Article 7.3 hereof, have the right to present for appointment by the General Meeting one Director to the Board of Directors. The Directors of the Company proposed for appointment by the holders of 'B' Shares shall be designated as 'B' Directors.

7.5 Shareholders shall have at all times the right to present for appointment other individuals nominated in place of any member(s) of the Board of Directors presented for appointment by them pursuant to Articles 7.2 to 7.4 above, and who, subsequently, deceased, resigned or were removed, with or without cause.

7.6 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.7 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, only the General Meeting shall fill the vacancy.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1 The Chairman of the Board of Directors shall be appointed by the holders of 'A' Shares and the holders of 'B' Shares in General Meeting in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement. The Board of Directors may appoint a secretary, either a Director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The Chairman will preside at all General Meetings and meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by a vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.2 Meetings of the Board of Directors may be convened by the Chairman or by any two other members of the Board of Directors.

(1) Except in a case of a conflict of interest as defined in Article 8.6 below, the quorum for a meeting of the Board of Directors shall be the majority of the Board of Directors, including at least one 'A' Director and one 'B' Director. The quorum shall be determined by reference to Directors being present (i) in person or (ii) via telephone conference call at the meeting or (iii) Directors being represented at the meeting by proxy as per Article 8.5 below.

(2) The Directors will be individually given written notice of the convening of each meeting of the Board of Directors. Written notice of each Board Meeting shall be given at least ten (10) prior days where banks are normally open in Luxembourg City («Business Days») except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice, and provided that in such cases of urgency the consent of all of the Directors then appointed to the Board of Directors has been obtained. The notice shall be accompanied by the relevant material and agenda (the «Agenda») for such meeting. The Agenda shall clearly mark any matter requesting the consent of 'A' and 'B' Directors.

(3) No meeting and no adjourned meeting may discuss any matter not included in the Agenda or pass any resolution in relation to any matter not specifically included in the Agenda and any resolution which is made or passed in violation of this paragraph shall be void ab initio.

(4) A meeting will be deemed to be duly held without prior notice if all of the Directors are present or duly represented, and provided that an Agenda is presented, as provided in paragraphs (2) and (3) above.

(5) Board meetings shall be deemed to be held at the place and on the day and the hour specified in the convening notice.

(6) In the event that a meeting of the Board of Directors is not quorate, pursuant to paragraph (1) above as a result of at least one 'A' Director or/and at least one 'B' Director not being in attendance, then such meeting shall be adjourned and reconvened at a date falling not less than three (3) Business Days after the date of such adjourned meeting. A notice shall be sent to the members of the Board of Directors notifying them of the date, time and venue for such adjourned meeting to be re-convened.

(7) If at such reconvened Board meeting a quorum is not present pursuant to paragraph (1) above due to the failure of at least one 'A' Director or at least one 'B' Director to attend, in person or via telephone conference call, then such reconvened meeting of the Board of Directors may proceed with the business contained in the Agenda, and the 'A' Director or the 'B' Director, as the case may be, shall not be required to have consented to those matters specifically listed in the Agenda as requiring their specific consent.

8.3 Any quorate Meeting of the Directors shall resolve by simple majority of the Directors present or represented. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

8.4 Under the circumstances set out in paragraphs (a) and (b) and in accordance with the conditions of paragraph (c) below: (i) in respect of those matters set out in paragraph (d) below necessitating as a matter of law the passing of a resolution in General Meeting, the consent of all 'A' Shareholders and/or all 'B' Shareholders (as the case may be) shall be required and (ii) in respect of those matters set out in paragraph (d) below not necessitating as a matter of law the passing of a resolution in General Meeting, a resolution by the Board of Directors shall be passed with the consent of an 'A' Director and/or a 'B' Director, as the case may be. This requirement is in addition to the requirements for quorum and majority set out in Articles 8.2 and 8.3.:

(a) Whilst any 'A' Shareholder holds more than 25% of the issued share capital, all matters set out paragraph (d) shall require the consent of at least one 'A' Director or, as the case may be, that 'A' Shareholder. Whilst any 'B' Shareholder holds more than 25% of the issued share capital, all matters set out in paragraph (d) shall require the consent of at least one 'B' Director or, as the case may be, that 'B' Shareholder.

(b) Whilst any 'A' Shareholder holds at least 9.9% of the issued share capital of the Company but less than or equal to 25% of the issued share capital of the Company, only those matters set out in paragraphs (d) (iii), (vii) and (viii) shall require the consent of at least one 'A' Director or, as the case may be, that 'A' Shareholder. Whilst any 'B' Shareholder holds at least 9.9% of the issued share capital of the Company but less than or equal to 25% of the issued share capital, all matters set out in paragraphs (d) (iii), (vii) and (viii) shall require the consent of at least one 'B' Director or, as the case may be, that 'B' Shareholder.

(c) Such consents shall be given in writing or orally at a Board meeting or at the General Meeting (as the case may be) if recorded in the minutes.

(d) The matters requiring the consent of at least one 'A' Director or, as the case may be, an 'A' Shareholder and/or at least one 'B' Director or, as the case may be, a 'B' Shareholder as defined under paragraphs (a) to (b) above and as required pursuant to paragraphs (a) to (b) above are the following:

(i) the sale, lease, exchange, conveyance, transfer or other disposition of any of the Company's material assets;
(ii) the merger into or consolidation of the Company with any other company;
(iii) the entering into any transaction with any officer, director of the Company, or their immediate families;
(iv) directly or indirectly declare or pay any dividends or make any distribution upon any Equity Securities to be satisfied either in cash or otherwise;

(v) any decision to revoke or fail to renew any material approval or license necessary for the business of the Company;

(vi) any decision to adopt a new business plan or quarterly budget plan, or any material deviation from the Business Plan, as defined in the Shareholders' Agreement, or quarterly budget plan;

(vii) any transaction with any Shareholder or any Affiliate, as defined in the Transaction Documents, hereof with aggregate payments or other consideration of an equivalent amount of USD 250,000.- or more unless made pursuant to the terms of the Shareholders' Agreement or the Business Plan;

(viii) the commencement of any case, proceeding or other action (subject to compliance with applicable laws):

(A) under any existing or future law of any jurisdiction, domestic or foreign, relating to voluntary bankruptcy, insolvency, liquidation, reorganisation or relief of debtors, seeking to have an order for relief entered with respect to the Company, or seeking to adjudicate it bankrupt or insolvent, or seeking reorganisation, arrangement, adjustment, winding-up, liquidation, dissolution, composition or other relief with respect to it or its debts, or

(B) seeking appointment of a receiver, trustee, custodian, conservator or other similar official for it or for all or any substantial part of its assets, or making a general assignment for the benefit of its creditors;

(ix) any borrowing of monies such that the debt to equity ratio of the Company would exceed 50:50;

(x) any decision to engage in a line of business materially different to the Business (as defined in the Shareholders' Agreement) or entering into any agreement otherwise than on arm's length terms;

(xi) any capital expenditure in aggregate which exceeds an equivalent amount of USD 500,000.- per annum (or single items of expenditure which individually exceed USD 125,000.- per quarter), or the pertinent amount set forth in the Business Plan as such Business Plan may be amended from time to time;

(xii) save pursuant to the rights set out in Articles 7.2 to 7.4, the appointment or removal of any executive officer (unless such removal is in circumstance where the Company is not liable to pay such executive compensation for the cessation of employment or otherwise in an event of disability, as shall be defined in the respective employment agreements);

(xiii) any decision to make a capital call on the Shareholders;

(xiv) the removal or appointment of any employee seconded by an 'A' Shareholder or a 'B' Shareholder to the Company, which shall require in case of the removal of an employee seconded by an 'A' Shareholder the consent of an 'A' Director or in case of the removal of an employee seconded by a 'B' Shareholder the consent of a 'B' Director, as the case may be;

(xv) any changes to the Articles of Association of the Company and any other constitutional arrangements or constitutional documents of the Company, if any;

(xvi) any subscription or acquisition or disposal of shares in the capital of any other company;

(xvii) any issuance, reduction, redemption, repurchase, acquisition or agreement to issue, redeem, repurchase or acquire, of any Equity Securities or other share capital of the Company or rights of any kind convertible into or exchangeable for Equity Securities or other share capital of the Company, or any option, warrant or other subscription or purchase right with respect to any class of share capital of the Company (save for any issuance pursuant to the anti-dilution provisions referred to in Article 5.8 (e) above or pursuant to the Transaction Documents or pursuant to the Warrant Instrument dated May 24, 2002 or the Employee Share Options as defined in the Shareholders' Agreement;

(xviii) any change of the Company's auditors and/or external bookkeepers (if different);

(xix) any change to the Company's authorised signatories and the respective amounts which can be signed for in respect of the bank accounts of the Company;

(xx) transfer, licence, assign or merge the Company or any part of its business with any other person or propose to do so where it is not specifically provided for in the business plan;

(xxi) any other material deviation from the business plan;

(xxii) the giving of any guarantees, indemnities or other assurances against financial loss in respect of any third parties or the creation of any mortgages, charges or other security over assets;

(xxiii) the establishment of any bonus or profit sharing scheme for Directors, employees and/or others or amending any such scheme;

(xxiv) the making of amendments to, modifications, waivers, or changes to the Transaction Agreements (as defined in the Shareholders' Agreement); and

(xxv) negotiate or permit the disposal of Equity Securities pursuant to a Listing.

8.5 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing (in writing or by facsimile) as his proxy another Director. A Director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that the provisions set out in Articles 8.2 to 8.4 are fulfilled.

8.6 A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part and vote in the relevant proceeding of the Board of Directors and his presence for the calculation of the quorum shall not count for the purpose of that resolution only. If a Director would vote a resolution for a matter which he would have a conflict of interest, such vote shall be disclosed to the next following General Meeting and a resolution approving the relevant matter shall be passed before the passing of a resolution by the General Meeting on any other matter.

(a) In the event that there is or there is deemed to be a conflict of interest of a Director in respect of any of the matters requiring the consent of Directors as provided in Article 8.4 above, and therefore as a result, the Board of Directors is unable to make a decision in accordance with Article 8.4 then:

(i) the matter giving rise to such conflict shall as soon as practicable be submitted to the Shareholders, which shall take a resolution at a General Meeting, and the taking of such decision shall require a majority of votes attaching to the class(es) of shares held by the Shareholder(s) who presented for appointment the Director(s) who are required to give their consent as provided in Article 8.4, and

(ii) in case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, no Board resolution shall be taken, and a General Meeting shall be called to resolve on the matter that was submitted to the approval of the Board of Directors and such decision shall be taken in accordance with Article 8.6 (a)(i) above.

(b) Notwithstanding the provisions of Article 8.4 and any provision of the Shareholders' Agreement, none of the 'A' Directors shall be entitled to vote on any resolution to enforce rights of the Company against the 'A' Shareholder pursuant to the Transaction Agreements and the quorum for passing a resolution on any such matter shall be any two 'B' Directors.

(c) Notwithstanding the provisions of Article 8.4 and any provision of the Shareholders' Agreement, none of the 'B' Directors shall be entitled to vote on any resolution to enforce rights of the Company against the 'B' Shareholder or a company controlling the 'B' Shareholder pursuant to the Transaction Agreements and the quorum for passing a resolution on any such matter shall be any two 'A' Directors.

8.7 Subject always to the provisions of Article 8.6 (b) above, no contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company have an interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

9.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special minute book, and signed by the Chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10 August 1915 as amended on commercial companies (the «Company Act») or by the present Articles of Association to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers and namely the power of the day to day management operations of the Company to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

11.2 The Company shall have an Executive Committee. The Executive Committee shall have responsibility for the day to day operation of the business of the Company and shall report directly to the Board of Directors.

(a) The Executive Committee shall comprise the CEO, the CFO & Business Development Director, the Commercial Marketing and Sales Director and the Engineering and Operations Director.

(b) The Executive Committee shall meet, in person, or by other means of communication agreeable to the members of the Executive Committee, at least once per calendar month.

(c) The members of the Executive Committee shall be appointed by the 'A' Shareholders and the 'B' Shareholders, in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement.

11.3 In the event that the Board of Directors determines that a bureau or committee of the Board of Directors should be established, the Board of Directors will establish such bureau or committee and will determine the composition and role of such bureau or committee.

11.4 In the event that the Board of Directors determines that an audit and compensation committee of the Board of Directors should be established, the Board of Directors will establish such audit and compensation committee and will determine the composition and role of such audit and compensation committee.

11.5 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification

The Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of him being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Statutory Auditor - Firm of Auditors appointed by Shareholders

13.1 The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors, appointed by the General Meeting, which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. Such auditor shall be a Big Four firm of accountants (i.e., at the current time any of: DELOITTE AND TOUCHE, ERNST & YOUNG, KPMG or PricewaterhouseCoopers).

13.2 The auditor(s) may be re-elected and removed at any time.

13.3 As long as a Shareholder holds at least 9.9% of the issued Equity Securities, it shall have the right to examine or to appoint a Big Four firm of accountants (i.e., at the current time any of: DELOITTE AND TOUCHE, ERNST & YOUNG, KPMG or PricewaterhouseCoopers) in order to, at the Company's expense, examine the books and accounts of the Company upon reasonable notice.

(a) The Company shall, upon reasonable notice being given by a Shareholder, supply the Shareholder and/or the firm of accountants appointed as per the first paragraph above making such request, upon reasonable notice, with the books and accounts of the Company and with all information relating to the business' affairs and the financial position of the Company as such Shareholder shall reasonably require.

(b) If any of the Shareholders exercises its right under this Article 13.3 and appoints, more than twice in any 12 months period, any of the firms of accountants, such Shareholder shall be responsible for the cost of any further appointment made by it.

General Meetings**Art. 14. Powers of the General Meeting**

The General Meeting properly constituted represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by the Company Act and these Articles of Association.

Art. 15. Annual General Meeting - Other General Meetings

15.1 The annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on April 10 of each year.

If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day. The annual General Meeting may be held in a different place than as outlined above including abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.2 Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings, Vote

16.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two Directors acting jointly.

It shall be necessary for the Board of Directors to call a General Meeting in accordance with the provisions of the Company Act whenever a group of Shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.2 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days prior notice.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

If all Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

16.3 Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing (in writing or by facsimile) as his proxy another person who need not be a Shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

16.4 Each Share entitles its Shareholder to one vote.

16.5 Except as otherwise required by the Company Act, and/or by these Articles of Association resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of the Shareholders present and voting, without any quorum requirements.

16.6 Before commencing any deliberations, the Chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The Chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's Board.

16.7 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the General Meeting's Board and by any Shareholder who wishes to do so.

16.8 However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman or any two Directors of the Company.

Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 17. Financial Year

The Company's financial year runs from January 1 to December 31 of the same year.

Art. 18. Annual Accounts

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the auditor(s), who will thereupon draw up its report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the Board of Directors' report, the auditor(s)' report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five per cent of the net profit will mandatorily be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Company Act.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required in Articles 8.4 and 16.5 hereof.

Art. 21. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers. The Shareholders shall be entitled to the liquidation proceeds and have the liquidation preferences set out in the Shareholders' Agreement.

General provisions

Art. 22. All matters not governed by the present Articles of Association shall be determined in accordance with the Shareholders' Agreement and, whenever these Articles of Association and the Shareholders' Agreement shall be silent on a certain matter or the matter be a mandatory matter of Luxembourg law, in respect of that matter, in accordance with the provisions of the Company Act.»

Sixth resolution

The Meeting acknowledges the resignation of Mr Raffi Topaz effective at today's Meeting and gives full discharge to Mr Raffi Topaz in relation to his mandate as a director of the Company, starting on January 25, 2002 and ending at today's Meeting.

Seventh resolution

The Meeting resolves that the Board of Directors shall be composed of six persons and the Meeting resolves that the following persons are appointed as directors for a term expiring at the Annual General Meeting of the Company to be held in 2004:

Appointed as 'A' Directors:

- Mr Romain Bausch, director, having his business address at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf;
- Mr Robert Bednarek, director, having his business address at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf; and
- Mr Ferd Kayser, director, having his business address at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf.

Appointed as 'B' Directors:

- Mr Joshua Levinberg, director, having his business address at Park Daniv, Yegia Kapayim Street, Kiryat Arie, Petach Tikva 49130 Israel;
- Mr Amiram Levinberg, director, having his business address at Park Daniv, Yegia Kapayim Street, Kiryat Arie, Petach Tikva 49130 Israel; and
- Mr Yoel Gat, director, having his business address at Park Daniv, Yegia Kapayim Street, Kiryat Arie, Petach Tikva 49130 Israel.

Eighth resolution

The Meeting resolves to appoint, with immediate effect, Mr Joshua Levinberg, prenamed as Chairman of the Board of Directors.

Ninth resolution

The Meeting resolves (i) to appoint with immediate effect an Executive Committee composed of the persons designated hereafter: Yves Elsen as Chief Executive Officer of the Company, Niki Bassat as Chief Operating Officer of the Company, Ami Samuels as Executive Vice President Corporate Development of the Company and Chief Finance Officer of the Company and Pierre Noizat as Executive Vice President Marketing and Sales of the Company and (ii) the Executive Committee shall operate and function in accordance with terms of appointment and rules and regulations of a procedures manual to be determined by the Board of Directors and the terms of the employment of the members of the Executive Committee shall also be determined by the Board of Directors.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 and article 32-1. (1) of the law of 10 August 1915 as amended on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the share capital increase is evaluated at EUR 784,366.57 including capital duty of EUR 776,866.57 it being understood that the contribution of the shares of Gilat-To-Home B.V. by GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. is exempt from capital duty by virtue of article 4-2 of the Luxembourg law on capital duty dated December 29, 1971 as amended as it constitutes a contribution of at least 65 % of the shares of an EU company.

There being no further business, the meeting is terminated at 1.30 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu pour une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de GILAT SATELLITE NETWORKS (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), société anonyme de droit luxembourgeois, sise 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.167, en application d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 janvier 2002, non encore publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures et est présidée par Madame Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, avocat de résidence à Luxembourg qui nomme aux fonctions de secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, de résidence à Mamer.

L'Assemblée nomme aux fonctions de Scrutateur Monsieur Marc Prosper, maître en droit, de résidence à Bertrange (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence qui sera jointe au présent procès-verbal après avoir été signée par les représentants des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée seront également jointes au présent procès-verbal et signées par toutes les parties.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire de consigner que:

I.- Il semble d'après une liste de présence dressée et certifiée par les membres du Bureau que 24.000 (vingt-quatre mille) actions, d'une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société de 30.000,- USD (trente mille dollars des Etats-Unis) sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour, reproduits ci-après, sans préavis, les actionnaires représentés à l'Assemblée étant convenus de se réunir après examen de l'ordre du jour. La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, sera jointe au présent acte, ainsi que les procurations qui doivent être déposées auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

II.- L'ordre du jour de l'Assemblée est rédigé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social autorisé de la Société de 30.000,- USD (trente mille dollars des Etats-Unis) à 47.600.000,- USD (quarante-sept millions six cent mille dollars des Etats-Unis). Augmentation du capital social émis de la Société de 30.000,- USD (trente mille dollars des Etats-Unis) à 40.030.000,- USD (quarante millions trente mille dollars des Etats-Unis). Instructions au Conseil d'Administration concernant l'augmentation du capital social souscrit;

2. Souscriptions de l'augmentation du capital social par GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. et SES Finance S.A. et paiement des actions ainsi souscrites. Modification du registre des actionnaires de la Société et pouvoir et capacité aux fins de cette modification;

3. Nouvelle rédaction des Statuts dans leur intégralité;

4. Démission de M. Raffi Topaz de ses fonctions d'Administrateur;

5. Fixation du nombre d'administrateurs de la Société, nomination des nouveaux administrateurs de la Société et détermination de la durée de leur mandat;

6. Nomination du Président du Conseil d'Administration;

7. Nomination du Comité Exécutif;

8. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle à Château de Betzdorf, L- 6815 Betzdorf;

9. Divers.

III.- L'Assemblée adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée résout d'augmenter le capital social autorisé de la Société de 47.570.000,- USD (quarante-sept millions cinq cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis) afin d'amener le capital autorisé et souscrit de son montant actuel de 30.000,- USD (trente mille dollars des Etats-Unis), représenté par 24.000 (vingt-quatre mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents) à 47.600.000,- USD (quarante-sept millions six cent mille dollars des Etats-Unis). L'actionnariat autorisé aura la composition suivante: 2.880.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents) chacune; de 19.200.000 actions «A» d'une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents) chacune; et 16.000.000 actions «B» d'une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents) chacune, étant entendu que (i) 2.880.000 actions ordinaires sont réservées à l'émission par le conseil d'administration dans un délai de cinq ans à compter d'aujourd'hui aux salariés de la Société par application de Options d'Achat d'Actions des Salariés (tel que défini par le Pacte d'Actionnaires en date du 8 avril 2002 concernant la Société) et (ii) 3.200.000 actions «A» sont réservées à l'émission par le conseil d'administration dans un délai de cinq ans à compter d'aujourd'hui à SES Finance S.A. à l'exercice par SES Finance S.A. des bons de souscription par référence au Warrant en date du 24 mai 2002, qui lui sont délivrés à la date de ce jour et qui autorisent SES Finance S.A. à souscrire 3.200.000 actions «A» de la Société.

L'Assemblée résout d'émettre 16.000.000 actions «A» et 16.000.000 actions «B» de la Société, d'une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents) chacune, par voie de l'augmentation du capital social émis de la Société de 40.000.000,- USD (quarante millions de dollars des Etats-Unis) afin d'amener le capital autorisé et souscrit de son montant actuel de 30.000,- USD (trente mille dollars des Etats-Unis) à 40.030.000,- USD (quarante millions trente mille dollars des Etats-Unis). L'actionnariat souscrit aura la composition suivante: 24.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents) chacune; 16.000.000 actions «A» d'une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents) chacune; et 16.000.000 actions «B» d'une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée résout d'enregistrer que les souscriptions du capital social émis sont les suivantes:

Intervention - Souscription - Paiement

SES Finance S.A. et GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. déclarent par les présentes qu'elles souscrivent les 16.000.000 actions «A» et 16.000.000 actions «B», représentant le total de l'augmentation du capital social émis de la manière suivante:

(1) SES Finance S.A., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sise Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf,

ici représentée par Madame Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, avocat demeurant 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Betzdorf le 24 mai 2002, déclare:

(a) souscrire les 16.000.000 actions «A» pour un montant nominal total de 20.000.000,- USD (vingt millions de dollars des Etats-Unis) émises en application de la deuxième résolution ci-dessus; et

(b) payer 30 % de la valeur nominale desdites actions, ce qui s'élève à 6.000.000,- USD (six millions de dollars des Etats-Unis) et le montant intégral de la prime d'émission desdites actions «A», qui s'élève à 52.000.000,- USD (cinquante-deux millions de dollars des Etats-Unis), par voie d'un apport en numéraire de 38.500.000,- USD (trente-huit millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis) et d'un apport en nature d'une valeur de 19.500.000,- USD (dix-neuf millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis) constitué de la cession à la Société, en application de la Convention d'Apport et de Souscription conclue entre la Société et SES Finance S.A. le 24 mai 2002, (la «Convention d'Apport de SES Finance»), des actifs techniques désignés dans ladite Convention par l'appellation Actifs BBI.

Il résulte, en substance, de la Convention d'Apport de SES Finance que:

1. SES Finance S.A. a des droits de propriété ou, la cas échéant, concernant les licences, d'autres droits sur les Actifs;

2. La valeur économique des Actifs est d'au moins égale à USD 19.500.000,- (dix neuf millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis)

3. Le BBI Hub est la propriété absolue de SES Finance S.A..

4. Le BBI Hub est de qualité satisfaisante et est adapté à son utilisation actuelle par SES Finance S.A..

5. A la connaissance de SES Finances S.A., le BBI Hub n'ait pas affecté d'un vice dans sa composition ou sa manufacture; il répond à toutes les exigences légales européennes relatives à la sûreté et aux émissions, en bonne condition et répond aux standards relatifs à la bonne pratique de la fabrication et est libre de toute restrictions.

6. Toutes les permissions, autorisations et licences légales pour le fonctionnement du BBI Hub tel qu'il est utilisé actuellement par SES Finance S.A. (les «Permis») ont été obtenues et sont pleinement valables et de tels Permis ne seront pas affectés ou sujets à révocation ou modification suite aux transactions décrites dans le Contrat d'Apport ou toutes autres circonstances dont SES Finance S.A. a connaissance et le BBI Hub est utilisé en accord avec les Permis.

7. Toute la propriété intellectuelle nécessaire à l'exploitation du BBI Hub a été obtenue ou donnée en licence à SES Finance S.A. (et autant que le sache SES Finance S.A. ne sera ni révoquée ni modifiée comme résultat des transactions décrites dans le Contrat d'Apport ou toute autre circonstance connue de SES Finance S.A.) et le BBI Hub n'est pas en violation ni en interférence avec le droit de tout tiers.

En application des articles 26 - 1 et 32 - 1 (5) de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, les Actifs BBI ainsi apportés en nature ont fait l'objet d'un rapport délivré par le cabinet de réviseurs d'entreprises indépendant, HRT Révision, S.à r.l. sis 32, rue Jean-Pierre Brasseur, Luxembourg, le 24 mai 2002 dont les conclusions pertinentes sont les suivantes:

«Etant fondés sur le travail effectué et décrit plus haut, nous n'avons pas d'observations à faire sur la valeur de l'apport en nature, qui avec la contribution en numéraire dans la somme de 38.500.000 correspond au moins en nombre et en valeur nominale à:

- 16.000.000 Actions de classe A d'une valeur nominale de USD 1,25 chacune (pour un total USD 20.000.000,-)
- 16.000.000 Actions de classe B d'une valeur nominale de USD 1,25 chacune (pour un total USD 20.000.000,-)
- une prime d'émission d'un montant de USD 104.000.000,-.

L'Augmentation s'élève au total à USD 144.000.000,- dont USD 130.000.000,- est payé.»

L'Assemblée observe également et le notaire consigne la remise par le représentant de SES Finance S.A. d'un certificat daté du 24 mai 2002 délivré par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. confirmant la disponibilité et le blocage d'un montant en numéraire de 38.500.000,- USD dans l'attente de l'augmentation du capital social de la Société (le «Certificat de la Banque»).

Sur le fondement respectif de la Convention d'Apport de SES Finance et du Certificat de la Banque le notaire sousigné témoigne que les Actifs de BBI et le numéraire d'un montant de 38.500.000,- USD sont sans délai mis à la libre disposition de la Société.

(2) GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V., société à responsabilité limitée de droit néerlandais, sise Naritaweg 12B, 1043 B2, Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, avocat demeurant 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Petach Tikva le 23 mai 2002, déclare:

(a) souscrire les 16.000.000 actions «B» pour un montant nominal total de 20.000.000,- USD (vingt millions de dollars des Etats-Unis) émises en application de la deuxième résolution ci-dessus; et

(b) payer 100 % de la valeur nominale desdites actions, ce qui s'élève à 20.000.000,- USD (vingt millions de dollars des Etats-Unis) et le montant intégral de la prime d'émission desdites actions «B», qui s'élève à 52.000.000,- USD (cinquante-deux millions de dollars des Etats-Unis), par voie d'un apport en nature constitué par la cession à la Société, en application de la Convention d'Apport et de Souscription conclue entre la Société et GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. le 24 mai ou autour du 24 mai 2002, (la «Convention d'Apport de Gilat»), de deux cents (200) actions ordinaires libérées de Gilat-To-Home Europe B.V., société à responsabilité limitée de droit néerlandais sise 1043 BZ Amsterdam, Naritaweg 12 B, d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune, numérotées de 1 à 200 inclus, et constituant l'intégralité du capital social de Gilat-To-Home Europe B.V..

Il résulte, en substance, d'un certificat (le «Certificat») délivré par le représentant légal de Gilat-To-Home Europe B.V., le 23 mai 2002 que:

1. les actions de Gilat-To-Home Europe B.V. apportées par GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. représentent 100 % du capital social de Gilat-To-Home Europe B.V.;

2. les actions de Gilat-To-Home Europe B.V. sont nominatives;

3. les actions de Gilat-To-Home Europe B.V. sont entièrement libérées;
4. GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. est titulaire exclusif des actions de Gilat-To-Home Europe B.V. et a le pouvoir de disposer des actions de Gilat-To-Home Europe B.V.;
5. aucune des actions de Gilat-To-Home Europe B.V. n'est grevée d'un nantissement, gage, usufruit ou d'aucun autre privilège, qu'il n'existe aucun droit d'acquisition de gage ou d'usufruit sur les actions de Gilat-To-Home Europe B.V. et qu'aucune des actions de Gilat-To-Home Europe B.V. ne fait l'objet d'une saisie;
6. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu desquels une personne pourrait être fondée à exiger qu'une ou plusieurs actions de Gilat-To-Home Europe B.V. lui soient cédées;
7. conformément au droit néerlandais et aux statuts de Gilat-To-Home Europe B.V., les actions de Gilat-To-Home Europe B.V. sont librement cessibles; et
8. toutes les formalités nécessaires aux Pays-Bas par suite de l'apport en nature des actions de Gilat-To-Home Europe B.V. à l'augmentation du capital social de la Société ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme du présent acte envoyée par le notaire instrumentant.

En application des articles 26 - 1 et 32 - 1 (5) de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, les actions de Gilat-To-Home Europe B.V. ainsi apportées en nature ont fait l'objet du rapport sus-mentionné délivré par le cabinet HRT Révision, S.à r.l. sis 32, rue Jean-Pierre Brasseur, Luxembourg, dont les conclusions pertinentes sont les suivantes:

«Étant fondés sur le travail effectué et décrit plus haut, nous n'avons pas d'observations à faire sur la valeur de l'apport en nature, qui avec la contribution en numéraire dans la somme de 38.500.000 correspond au moins en nombre et en valeur nominale à:

- 16.000.000 Actions de classe A d'une valeur nominale de USD 1,25 chacune (pour un total USD 20.000.000,-)
- 16.000.000 Actions de classe B d'une valeur nominale de USD 1,25 chacune (pour un total USD 20.000.000,-)
- une prime d'émission d'un montant de USD 104.000.000,-.

L'Augmentation s'élève au total à USD 144.000.000,- dont USD 130.000.000,- est payé.»

Lesdits Certificats de la Banque, Certificat, Convention d'Apport de Gilat, Convention d'Apport de SES Finance et rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signés ne varietur par le titulaire de la procuration sous seing privé agissant pour le compte des comparants et le notaire soussigné, seront joints au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Sur le fondement de la Convention d'Apport de Gilat, le notaire témoigne que toutes les actions de Gilat-To-Home Europe B.V. sont mises sans délai à la libre disposition de la Société.

L'Assemblée observe alors et demande au notaire de consigner qu'à la suite des souscriptions et cessions susmentionnées de (i) 11.999 actions ordinaires de GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. à SES Finance S.A. et (ii) d'une action ordinaire de Spacenet Services B.V. à SES Finance S.A., l'actionariat de la Société est constitué de la manière suivante:

1. SES Finance S.A., susnommée: 12.000 actions ordinaires et 16.000.000 actions «A».
2. GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V., susnommée: 12.000 actions ordinaires et 16.000.000 actions «B»;

Total: 24.000 actions ordinaires, 16.000.000 actions «A» et 16.000.000 actions «B».

En conséquence des émissions et cessions d'actions susmentionnées, les résolutions numérotées de trois à huit ci-après sont adoptées par SES Finance S.A. et GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V.

Il est demandé au Conseil d'Administration de la Société de procéder à la modification du registre des actionnaires et d'enregistrer les modifications qui précèdent de l'actionariat de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée résout de transférer l'adresse actuelle de la Société au Château de Betzdorf - L-6815 Betzdorf.

Quatrième résolution

L'Assemblée résout de modifier la dénomination de la société en SATLYNX S.A.

Cinquième résolution

L'Assemblée procède à une modification et à une nouvelle rédaction des Statuts de la Société, qui sont désormais les suivants:

«Dénomination - Siège social - Durée - Objet social

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées (chacun, un «Actionnaire» et ensemble, les «Actionnaires») une société anonyme prenant la dénomination de SATLYNX S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi à L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée des pays étrangers avec le siège, se produisent ou sont imminents, le siège peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure

provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social à l'étranger sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

4.1 La Société a pour objet social:

(a) la prestation de services, y compris de services d'accès à Internet par satellite, dans le domaine des télécommunications, directement ou par le biais de distributeurs et/ou de fournisseurs d'accès principalement par satellite, et en particulier la fourniture de services de communication à bande large par satellite en Europe; et

(b) la réalisation de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de toute société ou entreprise de quelque nature que ce soit, ou à la prise de participation dans pareilles sociétés ou entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

4.2 La Société peut prendre les mesures et accomplir les opérations, incluant notamment, la vente, la location, l'installation et/ou l'entretien du matériel de communication nécessaire aux utilisateurs finaux et aux fournisseurs de services, directement ou par l'intermédiaire d'entrepreneurs.

4.3 La Société peut en outre employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de titres et brevets de quelque origine que ce soit, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat des titres et brevets, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre, et accorder à ses participations et/ou filiales, ou à leur bénéficiaire, tous concours, prêt, avance ou garantie.

4.4 Plus généralement, la Société peut prendre les mesures et accomplir les opérations, incluant notamment, les transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.5 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital autorisé est fixé à 47.600.000,- USD (quarante-sept millions six cent mille dollars des Etats-Unis), représenté par 2.880.000 (deux millions huit cent quatre-vingt mille) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents); 19.200.000 (dix-neuf millions deux cent mille) Actions de série «A» ayant une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents) et 16.000.000 (seize millions) Actions de série «B» ayant une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents). Les Actions Ordinaires, les Actions de série «A» et les Actions de série «B» seront désignées individuellement par une «Action» et collectivement par les «Actions».

5.2 Le capital émis de la Société est fixé à 40.030.000,- USD (quarante millions trente mille dollars des Etats-Unis), représenté par 16.000.000 (seize millions) Actions de série «A» ayant une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents) chacune, et étant payées à hauteur de 30% de leur valeur nominale, 16.000.000 (seize millions) Actions de série «B» ayant une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents) chacune et étant payées à hauteur de 30% de leur valeur nominale 24.000 Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de 1,25 USD (un dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents) chacune et étant payées à hauteur de 30% de leur valeur nominale.

5.3 Le capital autorisé peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires («l'Assemblée Générale») statuant comme en matière de modification des Statuts.

5.4 Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté de faire constater par acte authentique toute augmentation de capital, en tout ou partie, dans la limite du capital autorisé.

5.5 L'autorisation donnée au Conseil d'Administration (mentionnée à l'article 5.4) est valable pendant cinq ans à compter du 24 mai 2002, et peut être reconduite par tranches de cinq ans sur décisions de l'Assemblée Générale.

5.6 Chaque fois que le Conseil d'Administration a fait constater par acte authentique une augmentation du capital émis, comme il y est autorisé, l'Article 5.2 des présents Statuts est modifié de manière à refléter le résultat de cette opération. Le Conseil d'Administration fait ou autorise une personne à faire le nécessaire pour obtenir la réalisation et la publication de cette modification, y compris l'enregistrement de cette augmentation et des modifications consécutives des Statuts devant notaire.

5.7 Sauf décision contraire de tous les porteurs d'Actions «A» et de tous les porteurs d'Actions «B» réunis en Assemblée Générale:

(a) avant d'attribuer les Titres Participatifs définis à l'article 5.9 ci-dessous, («l'Opération»), les Administrateurs doivent les proposer en vue d'une souscription, conformément aux conditions ci-dessous, à toute personne qui détient des Titres Participatifs à la date de l'offre;

(b) l'offre mentionnée au paragraphe (a) («l'Offre d'Attribution»), est effectuée par un avis écrit («l'Avis») précisant le nombre ou le montant des Titres Participatifs offerts, le prix auquel ils sont proposés («le Prix d'Offre»), le nom du (des) souscripteur(s) envisagé(s), ainsi que toutes autres conditions de l'Offre d'Attribution trente (30) jours avant l'émission des Titres Participatifs;

(c) l'Offre d'Attribution reste ouverte pendant une période de trente (30) jours après sa réception par le porteur des Titres Participatifs et, si elle n'est pas acceptée au cours de cette période, l'Offre d'Attribution est réputée refusée par le porteur des Titres Participatifs;

(d) la Société attribue les Titres Participatifs aux porteurs qui les demandent au pro-rata (dans la mesure du possible) de la Part Proportionnelle alors détenue par chaque Actionnaire («Part Proportionnelle») (tel que ce terme est défini) dans le Pacte d'Actionnaires conclu le 8 avril 2002 entre les Actionnaires et la Société et ses modifications éventuelles

occasionnelles (le «Pacte d'Actionnaires»), sans qu'un bénéficiaire ne puisse se voir attribuer plus de Titres Participatifs qu'il n'en a demandés;

(e) chaque Actionnaire précise dans son acceptation qu'il souhaite exercer son droit en tout ou en partie, et peut stipuler qu'il souhaite acquérir un nombre de Titres Participatifs supérieur à sa Part Proportionnelle, auquel cas il précise le nombre de Titres Participatifs excédentaires qu'il souhaite acquérir;

(f) le Prix d'Offre par Action, pour les Titres Participatifs excédentaires souscrits, est égal au prix de souscription et est transféré selon les mêmes conditions financières que pour les autres Titres Participatifs à émettre;

(g) les Administrateurs de la Société affectent les Titres Participatifs refusés par les autres Actionnaires à la satisfaction de la demande de la part des Actionnaires de Titres Participatifs excédentaires ainsi offerts. Ces demandes de Titres Participatifs excédentaires seront satisfaites par l'émission du nombre de nouveaux Titres Participatifs au pro rata des Titres Participatifs existants détenus par les Actionnaires qui font ces demandes;

(h) la Société émet le nombre voulu de Titres Participatifs contre remise du prix de souscription et, si le bénéficiaire de l'émission est une personne physique ou morale qui n'est pas Actionnaire de la Société, contre conclusion, s'il n'a pas déjà été conclu, à la date de l'émission des Titres Participatifs d'un contrat d'adhésion, dont les conditions sont acceptables pour le Conseil d'Administration de la Société, par lequel cette personne convient d'être tenue par toute convention alors en vigueur entre les Actionnaires et la Société;

(i) dans le cas où l'Opération définie dans l'Avis n'est pas réalisée dans le délai de cent vingt jours à compter de la date de l'avis, la Société doit délivrer un nouvel avis relatif à cette Opération, et chaque Actionnaire a alors le droit de signifier son acceptation de la nouvelle Offre d'Attribution, conformément aux dispositions du présent Article 5.7. L'acceptation ou le refus initial de l'Offre d'Attribution par un Actionnaire est nul et sans effet.

5.8 Les dispositions de l'Article 5.7 ci-dessus ne s'appliquent pas:

(a) à l'attribution d'Options d'Achat d'Actions des Salariés telles que définies dans le Pacte d'Actionnaires;

(b) à l'émission de Titres Participatifs à la levée des Options d'Achat d'Actions des Salariés mentionnées au paragraphe (a) ci-dessus;

(c) à l'émission de Titres Participatifs lors d'une Introduction en Bourse (telle que définie à l'Article 5.9 ci-dessous) de la Société;

(d) à l'émission de Titres Participatifs en application de la Convention d'Investissement conclue le 8 avril 2002 entre les Actionnaires et la Société, et ses modifications éventuelles occasionnelles (la «Convention d'Investissement»);

(e) à l'émission de Titres Participatifs en application des dispositions visant à prévenir la dilution contenues à l'article 3.3 du Pacte d'Actionnaires;

(f) à l'émission de Titres Participatifs en application du Warrant (tel que défini dans la Convention d'Investissement) délivré aux porteurs d'Actions «A» en vertu de la Convention d'Investissement;

(g) à l'émission d'Actions Ordinaires à la conversion des Actions «A» ou des Actions «B»;

(h) aux acquisitions d'actions ou d'actifs contre émission de Titres Participatifs.

Toute émission de Titres Participatifs, autre que les octrois et émissions en application des Articles 5.8(a) à 5.8(g) (inclus) des présentes aura pour contrepartie une prestation en numéraire ou en nature dont la valeur ne sera pas inférieure à la juste valeur de marché (déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration) de chacun des Titres Participatifs émis.

5.9 Aux fins des présents Statuts, «Titres Participatifs» désigne (i) les Actions «A», les Actions «B», les Actions Ordinaires, les actions de capital, les droits, participations ou titres des partenaires, des associés, des co-entreprises ou autres droits de propriété ou titres participatifs (assortis ou non du droit de vote, privilégiés, ordinaires ou autres, dont l'appréciation des actions, les droits accessoires ou similaires) sur le capital de la Société et (ii) les options, bons de souscription, titres ou autres droits (dont les instruments de dette) directement ou indirectement convertibles, susceptibles d'être levés ou échangés ou permettant l'acquisition de toute autre manière, directement ou indirectement, des actions, droits, participations ou titres décrits au point (i) ci-dessus; et «Introduction en Bourse» désigne la date d'admission de tout ou partie des Titres Participatifs à la cote officielle de la UK Listing Authority ou de l'agrément ou de l'autorisation de négocier ces derniers sur les systèmes de la European Association of Securities Dealers Automated Quotations en Belgique (Easdaq), sur le Nasdaq National Market, sur le New York Stock Exchange, Inc., sur le Neuer Markt et sur le Nouveau Marché ou sur toute autre bourse ou tout autre marché significatif de négociation d'actions opérant en Europe de l'Ouest, en Amérique du Nord ou en Asie, ou sur toute bourse ou tout marché succédant à l'un des précédents.

Art. 6. Actions - Cessions d'actions

6.1 Les Actions de la Société sont nominatives.

6.2 Un registre des Actionnaires sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par les Actionnaires. La propriété des Actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats d'inscription nominative constatant les inscriptions dans le registre des Actionnaires seront détachés d'un carnet à souches et signés par deux Administrateurs de la Société.

6.4 La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. Dans le cas où une Action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des Actions souscrites peuvent être appelées conformément à la Convention d'Investissement et au Pacte d'Actionnaires, ainsi qu'à leurs documents annexes (ensemble, les «Documents de l'Opération») et, en cas d'absence d'interdiction par les Documents de l'Opération et à tout moment à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds portent sur toutes les Actions dans la même proportion et au même moment quelle que soit leur série.

6.6 La Société peut racheter ses Actions dans les limites fixées par la loi.

6.7 Sauf disposition contraire du Pacte d'Actionnaires et sous réserve de l'Article 6.8 ci-dessous, aucun porteur d'Actions n'a le droit de disposer de ses Titres Participatifs dans la Société sans les (les «Actions Offertes») avoir tout d'abord proposés («l'Offre de Cession») aux autres Actionnaires de la Société à un prix et à des conditions identiques en substance à celles contenues dans une offre de bonne foi reçue d'un acheteur potentiel tiers par l'Actionnaire qui envisage de Céder (tel que ce terme est défini à l'Article 6.16 ci-dessous) des Titres Participatifs, au plus un mois avant la date de l'Offre de Cession. L'Offre de Cession peut porter sur tout ou partie des Titres Participatifs détenus par le Cédant (le «Cédant»), mais elle devra porter sur tous les Titres Participatifs proposées par le Cédant et devra être notifiée par écrit («l'Avis de Cession») à la Société, ainsi qu'à chaque Actionnaire, conformément au paragraphe (a) ci-dessous, au moins trente (30) jours avant la Cession des Titres Participatifs.

(a) L'Avis de Cession précise raisonnablement le nombre de Titres Participatifs Offerts (les «Titres Participatifs Offerts»), l'identité de la personne à laquelle le Cédant souhaite Céder ses Titres Participatifs, le prix de cession proposé (le «Prix d'Offre de Vente») et tous autres détails de la Cession envisagée que les Administrateurs de la Société pourraient décider. L'Avis de Cession ne peut être annulé par le Cédant, à moins que le cessionnaire potentiel ne se retire de la Cession, ou que la majorité des Administrateurs présents à la réunion du Conseil délibérante n'accepte l'annulation de l'Avis de Cession, sous réserve que cette majorité comprenne tous les Administrateurs «A» et tous les Administrateurs «B», tels que définis à l'Article 7.4 ci-dessous.

(b) Dans le délai de vingt et un (21) jours à compter de la réception par la Société de l'Avis de Cession, les Administrateurs avisent tous les Actionnaires (autres que le Cédant) des caractéristiques des Titres Participatifs Offerts et du Prix d'Offre de Vente et précisent la Part Proportionnelle respective des Titres Participatifs Offerts de chaque Actionnaire.

(c) L'Actionnaire qui a reçu l'Avis de Cession aux termes du paragraphe (b), peut, dans un délai maximal de trente (30) jours, notifier («l'Avis d'Achat») le Cédant (avec copie à la Société). L'Avis d'Achat précise:

(i) le nombre maximal de Titres Participatifs Offerts que cet Actionnaire choisit d'acquérir, ainsi que le nombre de Titres Participatifs excédentaires qu'il souhaite acquérir; et

(ii) que cet Actionnaire, sous réserve des autorisations réglementaires nécessaires, s'engage irrévocablement à acquérir le nombre de Titres Participatifs Offerts défini au point (i) ci-dessus.

(d) Sous réserve du paragraphe (c) ci-dessus, chaque Actionnaire est réputé avoir proposé d'acquérir le nombre de Titres Participatifs Offerts égal:

(i) lorsque le nombre de Titres Participatifs que cet Actionnaire a choisi d'acquérir est inférieur ou égal à sa Part Proportionnelle des Titres Participatifs Offerts, au nombre de Titres Participatifs défini dans l'Avis d'Achat; ou

(ii) lorsque le nombre d'Actions que cet Actionnaire a choisi d'acquérir est supérieur à sa Part Proportionnelle des Titres Participatifs, au nombre de Titres Participatifs égal:

(aa) au nombre de Titres Participatifs égal à sa Part Proportionnelle des Titres Participatifs Offerts; plus

(bb) le nombre de Titres Participatifs égal au nombre d'Actions excédentaires demandé par cet Actionnaire multiplié par le nombre de Titres Participatifs restants dans la limite du nombre maximal de Titres Participatifs Offerts que cet Actionnaire a choisi d'acquérir dans l'Avis d'Achat.

(e) La Société, conformément au paragraphe (d) ci-dessus, attribue les Actions Offertes excédentaires qu'un Actionnaire a offert d'acheter et qui sont excédentaires à sa Part Proportionnelle, dans le cas où un autre Actionnaire n'est pas disposé à acheter sa Part Proportionnelle.

(f) En cas de défaillance ou de refus du Cédant de Céder les Titres Participatifs Offerts conformément à l'Avis de Cession, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté par le Cédant, en vertu de l'Avis de Cession et des présents Statuts, à procéder à la Cession des Titres Participatifs Offerts et, en conséquence, le Conseil d'Administration peut autoriser une ou plusieurs personnes à exécuter la Cession pour son compte, et la Société peut, contre dépôt du prix d'achat, enregistrer l'Acquéreur (défini à l'Article 6.9 ci-dessous) en qualité de porteur des Titres Participatifs Offerts. Les fonds sont déposés par l'Acquéreur des Titres Participatifs Offerts sur un compte séquestre ouvert au nom du Cédant, mais dont le seul signataire exclusif est la Société, et sont bloqués sur ce compte jusqu'à la réception du (des) certificat(s) du Cédant relatif(s) aux Titres Participatifs cédés et ou de toute autre preuve de la propriété des Titres Participatifs Offerts et des cessions nécessaires, après quoi les fonds sont libérés et versés au Cédant. Les intérêts créés et accumulés par les fonds déposés appartiennent à la Société et lui sont périodiquement versés aux moments et de la manière définis par le Conseil d'Administration. Le dépôt des fonds sur le compte séquestre constitue une décharge valable pour l'Acquéreur (ou les Acquéreurs) (qui n'ont pas l'obligation de veiller à leur affectation), et après l'enregistrement de l'Acquéreur (ou des Acquéreurs) conformément à l'exercice des pouvoirs susdits, la validité de la procédure ne peut être contestée sous réserve que le Conseil d'Administration de la Société ait respecté les conditions stipulées par le présent Article 6.7.

6.8 Si les Actionnaires n'exercent pas leur option d'achat sur les Titres Participatifs Offerts dans le délai précisé au paragraphe (c) ci-dessus, le Cédant:

(a) est libéré de l'obligation de vendre les Titres Participatifs Offerts aux Actionnaires, et;

(b) peut, dans le délai de cent vingt (120) jours à compter de l'Avis d'Achat, Céder les Titres Participatifs Offerts que les Actionnaires ou la Société n'ont pas souscrits au cessionnaire potentiel mentionné dans l'Avis de Cession, sous réserve que ce cessionnaire potentiel soit un tiers de bonne foi (autre qu'un Actionnaire ou l'une de ses filiales), à des conditions qui ne soient pas moins favorables au Cédant que celles de l'Offre, sous réserve que:

(i) lorsque l'Avis de Cession stipule qu'à moins que tous les Titres Participatifs Offerts qui font l'objet de l'Avis de Cession ne soient cédés, aucun d'eux ne sera cédé, les conditions suivantes s'appliquent:

(aa) un Actionnaire qui ne souhaite acheter qu'une partie des Titres Participatifs Offerts est autorisé dans ce cas à acquérir une partie des Titres Participatifs Offerts en priorité à un tiers (même si ce tiers consent à acheter tous les Titres Participatifs Offerts); et

(bb) les tiers ne peuvent acquérir le solde des Titres Participatifs Offerts restant après la Cession des Titres Participatifs Offerts que les Actionnaires désirent acquérir.

(ii) les Administrateurs de la Société peuvent demander à vérifier que les Titres Participatifs Offerts soient cédés aux termes du présent Article en vertu d'une Cession de bonne foi pour la contrepartie stipulée dans l'Avis de Cession, sans déduction, ristourne ni rabais de quelque nature que ce soit en faveur du cessionnaire, et en cas contraire, ils peuvent refuser l'enregistrement de la Cession; et

(iii) sous réserve du Pacte d'Actionnaires, aucune Cession des Titres Participatifs ne peut être effectuée par un Actionnaire sauf si le(s) cessionnaire(s) envisagé(s) des Titres Participatifs Offerts:

(aa) a (ou ont) d'abord offert d'acheter auprès de chaque autre Actionnaire, au prix auquel il est proposé que les Titres Participatifs soient cédés, la part (ou la part inférieure que les autres Actionnaires auront précisée) des Titres Participatifs détenus par chacun des autres Actionnaires, cette part étant égale à la part des Titres Participatifs Offerts cédée par le Cédant en application de l'Avis de Cession; et

(bb) pour les Actionnaires qui désirent accepter l'offre mentionnée au paragraphe (iii)(aa) ci-dessus, acquiert (ou acquièrent) auprès du porteur des Titres Participatifs la part correspondante (ou la part inférieure qu'auront précisée les autres Actionnaires) des Titres Participatifs aux conditions, à tous égards matériels, et au prix auxquels les Titres Participatifs Offerts sont cédés simultanément à la Cession des Titres Participatifs Offerts.

6.9 A la conclusion de l'achat et de la vente des Titres Participatifs Offerts aux Actionnaires ou tiers acquéreurs (individuellement, un «Acquéreur»):

(a) le Cédant remet à chaque Acquéreur achetant des Titres Participatifs Offerts des certificats représentant les Actions ou, pour les Titres Participatifs qui ne sont pas des Actions, une preuve de leur propriété délivrée par la Société et correspondant à ces Titres Participatifs (et la Société fait le nécessaire pour faire enregistrer chaque Acquéreur dans le registre des Actionnaires et pour faire préparer, sous une forme appropriée à la Cession, les certificats représentant le nombre d'Actions ou la preuve concernant les autres Titres Participatifs qui doivent être cédés à chaque Acquéreur) achetés par l'Acquéreur, libres de toute charge au sens des Documents de l'Opération;

(b) le Cédant, par la remise desdits certificats, est réputé déclarer et garantir que ces Actions sont libres de toute Charge (sauf déclaration contraire du Cédant);

(c) chaque Acquéreur remet au Cédant la contrepartie à verser pour lesdits Titres Participatifs conformément à l'Offre de Cession; et

(d) le Vendeur et chaque Acquéreur signent les autres documents et prennent les autres mesures qui sont raisonnablement nécessaires à l'exécution de l'achat et de la vente des Titres Participatifs concernés aux termes de l'Offre de Cession.

6.10 Si, dans les cas prévus aux Articles 6.7 et/ou 6.8, aucun autre Actionnaire ne choisit d'acheter les Titres Participatifs Offerts aux conditions stipulées dans l'Offre de Cession et que le Cédant n'a pas effectué la Cession des Titres Participatifs Offerts à tout cessionnaire avant l'expiration du délai de cent vingt (120) jours précisé à l'Article 6.8, le Cédant ne Cèdera pas et n'offrira pas de Céder les Titres Participatifs Offerts qui n'ont pas été ainsi cédés pendant ledit délai sans se conformer à nouveau aux termes des Articles 6.7 et 6.8 des présentes.

6.11 Sous réserve du Pacte d'Actionnaires, les Titres Participatifs pourront être cédés, sans qu'il soit besoin de respecter les clauses de préemption des Articles 6.7 à 6.9 ci-dessus, si la Cession satisfait l'une au moins des conditions stipulées dans les paragraphes suivants:

(a) un Actionnaire peut Céder ses Titres Participatifs à un tiers convenu par écrit par tous les Actionnaires;

(b) un Actionnaire peut céder ses Actions à une société membre du même groupe que lui (le «Même Groupe»); étant entendu qu'aux fins des présents Statuts, le Même Groupe désigne, pour toute société, une société qui est une filiale à 100 % de la première société ou dont la première société est une filiale à 100 % ou toute autre filiale à 100 % de la seconde société. Toutefois, si une société cesse d'être membre du Même Groupe que le porteur initial des Titres Participatifs, l'Actionnaire est tenu de Céder les Titres Participatifs:

(i) au porteur initial des Titres Participatifs;

(ii) à un autre membre du Même Groupe que le porteur initial des Titres Participatifs;

(iii) à un tiers convenu par écrit par tous les Actionnaires.

6.12 Pour l'exécution du Pacte d'Actionnaires, la Société et les Actionnaires sont tenus par les termes dudit Pacte.

6.13 Si une société porteuse d'Actions «B» cesse d'être une filiale à 100 % d'une société au sens de l'article 2.4 (c) du Pacte d'Actionnaires, les Actions dont est propriétaire ou que détient la société porteuse d'Actions «B», ou tout autre membre du Même Groupe qu'elle, sont cédées

(a) à la seconde société; ou

(b) à un membre du Même Groupe que la seconde société; ou

(c) à un tiers convenu par écrit par tous les Actionnaires.

Les Administrateurs de la Société refusent d'enregistrer une Cession proposée qui n'est pas effectuée conformément aux termes des Articles 6.7 à 6.13 inclus des présentes ou qui n'est pas autorisée par lesdits Articles, que cette Cession concerne une Action entièrement libérée ou non. Aucune Cession ne peut être effectuée en contravention des Articles 6.7, 6.8 et 6.9 et des dispositions du Pacte d'Actionnaires. Toute Cession exécutée en contravention des Articles 6.7, 6.8 et 6.9 et/ou de toute convention passée par les Actionnaires sera réputée nulle ab initio et la Société refusera alors de procéder à l'enregistrement de cette Cession dans le registre des Actionnaires ou dans tout autre registre pertinent de la Société.

6.15 Toute autre restriction aux Cessions qui pourrait être contenue dans le Pacte d'Actionnaires s'applique.

6.16 Aux fins des présents Statuts, «Céder» signifie céder, transférer, gager, nantir, hypothéquer, donner, créer une sûreté ou un privilège sur, transférer par application de la loi (autrement que par voie de fusion ou d'intégration de la

Société) ou grever ou aliéner de toute autre manière, directement ou indirectement et volontairement ou involontairement, les Titres Participatifs (ou un droit d'usufruit sur ces Titres).

Art. 7. Administration - Conseil d'Administration

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant un minimum de quatre et un maximum de dix Administrateurs, Actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut excéder six ans. Les Administrateurs de la Société peuvent être révoqués à tout moment et sans justification (ad nutum), sous réserve du Pacte d'Actionnaires.

7.2 Les Actionnaires peuvent, pendant la durée du Pacte d'Actionnaires, proposer à l'Assemblée Générale la nomination des Administrateurs de leur choix, conformément aux conditions et procédures détaillées dans le Pacte d'Actionnaires.

7.3 Sous réserve de l'Article 7.2 ci-dessus, chaque Actionnaire a le droit de proposer la nomination de membres au Conseil d'Administration, de sorte qu'un Actionnaire peut proposer la nomination par l'Assemblée Générale d'un Administrateur par 9,9 % de l'ensemble du capital émis de la Société que cet Actionnaire détient.

7.4 Les porteurs d'Actions «A», pour autant qu'ils détiennent au moins 5% des Actions périodiquement en circulation, peuvent, nonobstant les dispositions de l'Article 7.3 des présents Statuts, proposer la nomination par l'Assemblée Générale d'un Administrateur. Les Administrateurs de la Société proposés par les porteurs d'Actions «A» sont désignés sous l'appellation Administrateurs «A». Les porteurs d'Actions «B», pour autant qu'ils détiennent au moins 5% des Actions périodiquement en circulation, peuvent, nonobstant les dispositions de l'Article 7.3 des présents Statuts, proposer la nomination par l'Assemblée Générale d'un Administrateur. Les Administrateurs de la Société proposés par les porteurs d'Actions «B» sont désignés sous l'appellation Administrateurs «B».

7.5 Les Actionnaires ont le droit à tout moment de proposer la nomination d'autres personnes physiques pour remplacer les Administrateurs dont ils ont proposé la nomination conformément aux Articles 7.2 à 7.4 ci-dessus, par suite de décès, démission ou révocation, avec ou sans motif.

7.6 Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

7.7 En cas de vacance au Conseil d'Administration pour cause de décès, démission ou autre, l'Assemblée Générale est habilitée à combler cette vacance.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

8.1 Les porteurs d'Actions «A» et les porteurs d'Actions «B» réunis en Assemblée Générale désignent le Président du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires. Le Conseil d'Administration peut désigner un secrétaire, Administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le Président préside toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration, selon le cas, élit une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des voix des associés présents ou représentés à l'Assemblée ou à la réunion.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux autres Administrateurs.

(1) A l'exception des cas de conflit d'intérêt définis à l'Article 8.6 ci-dessous, le quorum requis pour les réunions du Conseil d'Administration est égal à la majorité du Conseil, comprenant au moins un Administrateur «A» et un Administrateur «B». Le quorum est calculé par référence aux Administrateurs présents à la réunion (i) en personne ou (ii) par conférence téléphonique ou (iii) représentés à la réunion conformément à l'Article 8.5 ci-dessous.

(2) Les Administrateurs sont convoqués distinctement à chaque réunion du Conseil d'Administration. L'avis de convocation écrit doit respecter un délai d'au moins dix (10) jours pendant lesquels les banques sont ouvertes à Luxembourg («Jours Ouvrables») avant la réunion du Conseil d'Administration sauf dans les cas d'urgence précisés dans l'avis de convocation et sous réserve, dans ces cas d'urgence, de l'accord de tous les Administrateurs alors siégeant au Conseil d'Administration. L'avis de convocation comprend les documents pertinents et l'ordre du jour («l'Ordre du Jour») de la réunion. L'Ordre du Jour précise clairement tous les sujets nécessitant l'approbation des Administrateurs «A» et «B».

(3) Il ne peut être délibéré des sujets qui ne figurent pas à l'Ordre du Jour au cours des réunions tenues ou ajournées, et il ne peut être adoptée aucune résolution relative à un sujet qui ne figure pas à l'Ordre du Jour, et toute résolution adoptée en contravention de ce paragraphe est déclarée nulle ab initio.

(4) Les réunions seront réputées valablement tenues sans convocation préalable si tous les Administrateurs sont présents ou valablement représentés, et sous réserve de la présentation de l'Ordre du Jour tel que défini aux paragraphes (2) et (3) ci-dessus.

(5) Les réunions sont réputées tenues aux lieu, date et heure précisés dans l'avis de convocation.

(6) Si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion du Conseil en application du paragraphe (1) ci-dessus, du fait de l'absence d'au moins un Administrateur «A» ou/et un Administrateur «B», la réunion est ajournée et reconvoquée à une date survenant au moins trois (3) Jours Ouvrables après la réunion ajournée. Un avis de convocation est adressé aux membres du Conseil pour les aviser des date, heure et lieu de la nouvelle réunion.

(7) Si, lors de la nouvelle réunion du Conseil, le quorum n'est pas atteint en application du paragraphe (1) ci-dessus, du fait de l'absence physique ou par conférence téléphonique d'au moins un Administrateur «A» ou un Administrateur «B», la réunion peut alors valablement délibérer sur l'Ordre du Jour, et l'Administrateur «A» ou «B», le cas échéant, n'est pas tenu d'avoir approuvé les sujets dont l'Ordre du Jour précise qu'ils nécessitent son approbation.

8.3 Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés à toute réunion du Conseil d'Administration qui atteint le quorum. Les résolutions signées par tous les Administrateurs sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent figurer sur un ou plusieurs exemplaires identiques d'une résolution, exemplaires pouvant être produits par courrier, téléfax ou télex.

8.4 Dans les cas prévus aux paragraphes (a) et (b) et conformément aux conditions du paragraphe (c) ci-dessous: (i) pour tous les sujets précisés au paragraphe (d) ci-dessous pour lesquels le droit exige l'accord de tous les Actionnaires «A» et/ou de tous les Actionnaires «B» (le cas échéant) pour l'adoption d'une résolution par l'Assemblée Générale et (ii) pour les sujets précisés au paragraphe (d) ci-dessous pour lesquels la loi n'exige pas l'adoption d'une résolution par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration adoptera une résolution avec l'accord d'un Administrateur «A» et/ou d'un Administrateur «B», le cas échéant. Cette exigence vient s'ajouter aux exigences de quorum et de majorité stipulées aux Articles 8.2 et 8.3:

(a) Lorsqu'un Actionnaire «A» détient plus de 25 % du capital social émis, tous les sujets exposés au paragraphe (d) nécessitent l'approbation d'au moins un Administrateur «A» ou, le cas échéant, de cet Actionnaire «A». Lorsqu'un Actionnaire «B» détient plus de 25 % du capital social émis, tous les sujets exposés au paragraphe (d) nécessitent l'approbation d'au moins un Administrateur «B» ou, le cas échéant, de cet Actionnaire «B».

(b) Lorsqu'un Actionnaire «A» détient au moins 9,9 % mais au plus 25 % du capital social émis, seuls les sujets exposés aux paragraphes (d) (iii), (vii) et (viii) nécessitent l'approbation d'au moins un Administrateur «A» ou, le cas échéant, de cet Actionnaire «A». Lorsqu'un Actionnaire «B» détient au moins 9,9 % mais au plus 25 % du capital social émis, tous les sujets exposés aux paragraphes (d) (iii), (vii) et (viii) nécessitent l'approbation d'au moins un Administrateur «B» ou, le cas échéant, de cet Actionnaire «B».

(c) Cette approbation peut être donnée par écrit ou par oral lors d'une réunion du Conseil ou d'une Assemblée Générale (le cas échéant) si elle est enregistrée dans le procès-verbal.

(d) Les sujets nécessitant l'approbation d'au moins un Administrateur «A» ou, le cas échéant d'un Actionnaire «A», et/ou d'au moins un Administrateur «B» ou, le cas échéant d'un Actionnaire «B» de la manière définie aux paragraphes (a) à (b) ci-dessus sont les suivants:

(i) la vente, la location, l'échange, le transfert, la cession ou toute autre aliénation des actifs matériels de la Société;
 (ii) la fusion ou l'intégration de la Société avec une autre société;
 (iii) la conclusion d'opération avec les dirigeants et administrateurs de la Société et leur famille proche;
 (iv) la déclaration ou le versement de dividendes ou l'exécution de distributions relatives aux Titres Participatifs, en espèces ou de quelque autre manière que ce soit, directement ou indirectement;

(v) toute décision annulant ou refusant la reconduction d'un accord ou d'un permis significatif nécessaire à l'activité de la Société;

(vi) toute décision visant à l'adoption d'un nouveau Projet d'Entreprise ou d'un budget trimestriel, ou tout écart significatif par rapport au Projet d'Entreprise, tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires, ou au budget trimestriel;

(vii) toute opération avec un Actionnaire ou une Filiale, telle que définie dans les Documents de l'Opération, dont le total des paiements ou d'autres contreparties s'élève au moins à 250.000,- USD, à moins qu'elle ne soit réalisée en application des conditions du Pacte d'Actionnaires ou du Projet d'Entreprise;

(viii) l'engagement de toute affaire, tout procès ou toute autre action (sous réserve de la conformité à la législation applicable):

(A) en vertu de la législation de tout pays, existante ou future et interne ou externe, relative à la faillite volontaire, à l'insolvabilité, à la liquidation, à la restructuration ou aux recours contre les débiteurs, visant à l'obtention d'une réparation de la part de la Société, visant à la faire déclarer en faillite ou insolvable, ou visant à une restructuration, une composition, un ajustement, une liquidation, une dissolution, un concordat ou à un autre recours concernant la Société ou ses dettes; ou

(B) visant à la nomination d'un administrateur judiciaire, d'un fiduciaire, d'un dépositaire, d'un conservateur ou de tout autre responsable similaire pour la Société ou pour tout ou une partie significative de ses actifs, ou à une cession totale au bénéfice de ses créanciers;

(ix) tout emprunt de fonds du fait duquel le ratio d'endettement de la Société serait supérieur à 50/50;

(x) toute décision qui engagerait la Société dans une activité substantiellement différente de l'Activité de la Société (définie dans le Pacte d'Actionnaires) ou conduirait à un accord à des conditions autres que de pleine concurrence;

(xi) tout investissement dont le montant total serait supérieur à 500.000,- USD par an (ou dont un élément individuel serait supérieur à 125.000,- USD par trimestre) ou au montant pertinent défini dans le Projet d'Entreprise et ses modifications éventuelles occasionnelles;

(xii) sauf en application des droits prévus aux Articles 7.2 à 7.4, la révocation ou la nomination d'un dirigeant (à moins que cette révocation n'ait lieu dans un cas où la Société n'est pas tenue de verser une indemnité au titre de la rupture du contrat de travail ou en cas d'incapacité telle que définie dans les contrats de travail correspondants);

(xiii) toute décision de procéder à des appels de fonds auprès des Actionnaires;

(xiv) le renvoi ou l'embauche de tout salarié de la Société soutenu par un Actionnaire «A» ou un Actionnaire «B» qui nécessiterait, dans le cas du renvoi d'un salarié soutenu par un Actionnaire «A», l'accord d'un Administrateur «A» ou, dans le cas du renvoi d'un salarié soutenu par un Actionnaire «B», l'accord d'un Administrateur «B», selon le cas;

(xv) toutes modifications apportées aux Statuts de la Société et autres accords ou documents constitutifs de la Société, le cas échéant;

(xvi) toute souscription, acquisition ou vente d'actions du capital d'une autre société;

(xvii) toute émission, toute réduction, tout remboursement, tout rachat, toute acquisition ou tout contrat visant à émettre, rembourser, racheter ou acquérir tout Titre Participatif ou autre élément du capital de la Société, ou des droits de toute sorte convertibles ou échangeables contre des Titres Participatifs ou autres éléments du capital de la Société, ou toute option, tout bon de souscription ou tout autre droit de souscription ou d'achat relatif à une catégorie d'Actions de la Société (à l'exception de toute émission en application des dispositions visant à prévenir la dilution mentionnées dans l'Article 5.8 (e) ci-dessus ou des Documents de l'Opération ou du Bon de Souscription daté du 16 mai 2002 ou des Options d'Achat d'Actions des Salariés définies dans le Pacte d'Actionnaires);

- (xviii) tout changement des réviseurs de la Société et/ou des comptables externes (s'ils sont différents);
- (xix) toute modification des signataires autorisés de la Société et des montants respectifs pour lesquels leur signature est valable concernant les comptes bancaires de la Société;
- (xx) toute cession, mise en franchise, aliénation ou fusion de la Société ou d'une partie de son activité avec une autre personne, ou toute proposition d'agir de la sorte lorsque ce n'est pas expressément prévu dans le Projet d'Entreprise;
- (xxi) tout autre écart significatif par rapport au Projet d'Entreprise;
- (xxii) l'octroi de garantie, d'indemnités ou autres assurances contre des pertes financières concernant des tiers, ou la prise d'hypothèques, de créances ou d'autres sûretés sur l'actif de la Société;
- (xxiii) la mise en place de primes ou de programme d'intéressement en faveur des Administrateurs, des salariés et/ou autres, ou la modification de tels programmes;
- (xxiv) les changements, modifications, renoncations ou altérations des Accords de l'Opération (tels que définis dans le Pacte d'Actionnaires); et
- (xxv) la négociation ou l'autorisation de la Cession des Titres Participatifs en application d'une Introduction en Bourse.

8.5 Tout Administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télécopie, télégramme ou télex un autre Administrateur en qualité de représentant. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil d'Administration, à la condition toutefois que les dispositions stipulées aux Articles 8.2 à 8.4 soient respectées.

8.6 Un Administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société concernant un sujet soumis à l'accord du Conseil d'Administration est tenu d'en informer le Conseil d'Administration et sa déclaration figurera dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut ni participer ni voter aux délibérations afférentes du Conseil d'Administration et sa présence n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum pour cette résolution. Si un Administrateur votait une résolution sur un sujet dans lequel il aurait un intérêt contraire à celui de la Société, ce vote serait révélé lors de la prochaine Assemblée Générale et une résolution approuvant ce sujet serait adoptée avant toute autre résolution.

(a) Si un conflit d'intérêt réel ou réputé d'un Administrateur survient concernant l'un des sujets nécessitant l'approbation des Administrateurs, tels que définis à l'Article 8.4 ci-dessus, et que, par conséquent, le Conseil ne peut prendre une décision conformément à l'Article 8.4, alors:

(i) le sujet qui a donné lieu au conflit d'intérêt est aussi rapidement que possible soumis au vote des Actionnaires réunis en Assemblée Générale, cette résolution nécessitant la majorité des voix attachées à la (ou aux) catégorie(s) d'Actions détenues par l'Actionnaire (ou les Actionnaires) qui a (ou ont) proposé la nomination de l'Administrateur (ou des Administrateurs) qui doit (ou doivent) donner leur approbation de la manière définie à l'Article 8.4; et

(ii) si le quorum du Conseil d'Administration n'était pas atteint en raison d'un conflit d'intérêt, le Conseil ne pourrait adopter aucune résolution et une Assemblée Générale serait convoquée pour délibérer sur le sujet soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, et cette décision de l'Assemblée serait prise conformément à l'Article 8.6 (a) (i) ci-dessus.

(b) Nonobstant les dispositions de l'Article 8.4 et les autres dispositions du Pacte d'Actionnaires, aucun Administrateur «A» n'a le droit de voter une résolution visant à l'exercice des droits de la Société à l'égard des Actionnaires «A» en application des Accords de l'Opération et le quorum requis pour valider cette résolution est égal à deux Administrateurs «B».

(c) Nonobstant les dispositions de l'Article 8.4 et les autres dispositions du Pacte d'Actionnaires, aucun Administrateur «B» n'a le droit de voter une résolution visant à l'exercice des droits de la Société à l'égard des Actionnaires «B» en application des Accords de l'Opération et le quorum requis pour valider cette résolution est égal à deux Administrateurs «A».

8.7 Sous réserve toujours des dispositions de l'Article 8.6 (b) ci-dessus, aucun contrat ni aucune opération entre la Société et quelconque autre société, entreprise ou personne morale ne sont modifiés ou annulés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou dirigeants de la Société ont un intérêt personnel ou sont administrateurs, associés, dirigeants ou salariés de cette autre société, entreprise ou personne morale.

Art. 9. Procès-verbaux du Conseil d'Administration

9.1 Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et sont signées par le Président ou, à défaut, par deux autres Administrateurs. Toutes les procurations y sont annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres Administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi du 10 août 1915 modifiée sur les sociétés commerciales (la «Loi sur les Sociétés») ou par les présents Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs, notamment ses pouvoirs relatifs aux opérations de gestion au quotidien de la Société, à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs nommer des représentants pour des opérations déterminées et révoquer ces représentants à tout moment.

11.2 La Société est dotée d'un Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est chargé de la conduite quotidienne de l'activité de la Société et rend compte directement au Conseil d'Administration.

(a) Le Comité Exécutif est composé du Directeur Général, du Directeur Financier, du Directeur du Développement, du Directeur Commercial Responsable du Marketing et des Ventes et du Directeur Technique.

(b) Le Comité Exécutif se réunit en personne, ou par tout autre moyen de communication qui convient à ses membres, au moins une fois par mois civil.

(c) Les membres du Comité Exécutif sont nommés par les Actionnaires «A» et les Actionnaires «B», conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires.

11.3 Si le Conseil d'Administration estime nécessaire de créer un bureau ou un comité du Conseil d'Administration, le Conseil procède à la création du bureau ou du comité et définit la composition et le rôle dudit bureau ou comité.

11.4 Si le Conseil d'Administration estime nécessaire de créer un comité de contrôle et d'indemnisation du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration procède à la création du comité de contrôle et d'indemnisation et définit la composition et le rôle dudit comité.

11.5 La Société est engagée à l'égard des tiers et à tous égards par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société pour tous sujets ou par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à laquelle (ou auxquelles) ces pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration, mais dans les seules limites de ces pouvoirs.

Art. 12. Indemnisation

La Société indemnise tout Administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires des dépenses raisonnablement encourues par lui dans le cadre de toute action, tout procès ou toute procédure dans lequel il est impliqué du fait qu'il a été ou est Administrateur ou dirigeant de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, sauf dans le cadre des actions, procès ou procédures dans lesquels il est jugé en dernier recours responsable au titre de négligence ou faute grave; en cas de règlement à l'amiable, l'indemnisation ne sera versée que pour les sujets couverts par le règlement et pour lesquels la Société détermine raisonnablement, après avoir obtenu l'avis d'un conseil juridique, que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses obligations de la manière exposée ci-dessus. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas les autres droits auxquels il peut être fondé.

Art. 13. Réviseur d'entreprise - Cabinet nommé par les Actionnaires

13.1 La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprise nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ce mandat ne peut excéder six ans. Ces réviseurs d'entreprise appartiennent à l'un des quatre grands cabinets de révision (c'est à dire, à l'heure actuelle: DELOITTE ET TOUCHE, ERNST & YOUNG, KPMG ou PricewaterhouseCoopers).

13.2 Les réviseurs d'entreprise sont rééligibles et révocables à tout moment.

13.3 Lorsqu'un Actionnaire détient au moins 9,9 % des Titres Participatifs émis, il peut choisir et nommer l'un des quatre grands cabinets de révision (c'est à dire, à l'heure actuelle: DELOITTE ET TOUCHE, ERNST & YOUNG, KPMG ou PricewaterhouseCoopers) afin qu'il examine les livres et comptes de la Société sur préavis raisonnable, et ce aux frais de la Société.

(a) Sur préavis raisonnable donné par un Actionnaire, la Société fournit, dans un délai raisonnable, à l'Actionnaire et/ou au cabinet de révision nommé conformément aux dispositions du paragraphe qui précède et qui en fait la demande, les livres et comptes de la Société, accompagnés de toutes les informations relatives à l'activité et à la situation financière de la Société que cet Actionnaire peut raisonnablement demander.

(b) Si l'un des Actionnaires exerce ses droits aux termes du présent Article 13.3 et nomme plus de deux fois sur une période de 12 mois un cabinet de révision, il est redevable des frais de toute nomination supplémentaire de sa part.

Assemblées Générales

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les Sociétés et les présents Statuts.

Art. 15. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales

15.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les avis de convocation, le 10 avril de chaque année.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'Assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue en un lieu différent de celui mentionné au paragraphe précédent, y compris à l'étranger, si, suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues au lieu, date et heure précisés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 16. Délibérations et votes

16.1 Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux Administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale doit être convoquée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés, lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent préciser l'ordre du jour.

16.2 Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Toutes les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

16.3 Tout Actionnaire peut agir en personne à une Assemblée Générale ou en nommant (par écrit ou par fac-similé) un représentant, Actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration peut fixer toutes les autres conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires.

16.4 Chaque Action confère un droit de vote à son détenteur.

16.5 Sauf disposition contraire de la Loi sur les Sociétés et/ou des présents Statuts, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées sont valablement adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents et votants, sans exigences de quorum.

16.6 Avant le début des délibérations, le Président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les Actionnaires désignent un scrutateur. Le Président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée Générale.

16.7 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du Bureau et par tout Actionnaire qui en fait la demande.

16.8 Cependant, lorsque des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou deux autres Administrateurs de la Société.

Exercice - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 17. Exercice

L'exercice de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Comptes annuels

18.1 Chaque année, à la clôture de l'exercice comptable, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

18.2 Le Conseil d'Administration soumettra, au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le bilan et le compte de résultat, avec son rapport et les autres documents prescrits par la loi, à l'examen du (ou des) réviseur(s) d'entreprise indépendant(s), qui rédigera (ou rédigeront) sur cette base son (ou leur) rapport d'audit.

18.3 Deux semaines avant l'Assemblée Générale Annuelle, le bilan, le compte de résultat, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport d'audit du (ou des) réviseur(s) d'entreprise indépendant(s), ainsi que tous les autres documents requis par la loi, sont déposés au siège de la Société où ils seront à la disposition des Actionnaires qui pourront les consulter durant les heures normales de bureau.

Art. 19. Répartition des bénéfices

19.1 Le solde créditeur du compte de résultat, après déduction des frais généraux, des charges salariales, des amortissements et des provisions pour risques passés et futurs déterminés par le Conseil d'Administration, constitue le bénéfice net.

19.2 Tous les ans, cinq pour-cent du bénéfice net sont obligatoirement affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale est égale à dix pour-cent du capital social émis.

19.3 L'Assemblée Générale peut disposer du solde restant du bénéfice net.

19.4 Les dividendes sont payés, le cas échéant, aux moment et lieu fixés par le Conseil d'Administration dans les limites des décisions de l'Assemblée Générale.

19.5 Des dividendes intermédiaires peuvent être déclarés et payés par le Conseil d'Administration dans la limite des conditions stipulées par la Loi sur les Sociétés.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter les bénéfices et réserves distribuables au remboursement du capital, sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant conformément aux dispositions des Articles 8.4 et 16.5 des présents Statuts.

Art. 21. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, délibérant comme en matière de modification des Statuts, décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Les Actionnaires ont droit au boni de liquidation selon les priorités définies dans le Pacte d'Actionnaires.

Dispositions générales

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions du Pacte d'Actionnaires, et lorsque les présents Statuts et le Pacte d'Actionnaires ne régissent pas un point particulier ou que ce point relève obligatoirement de la loi luxembourgeoise, aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.»

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Raffi Topaz à la date de la présente Assemblée et donne plein quitus à M. Raffi Topaz concernant son mandat en qualité d'Administrateur de la Société, du 25 janvier 2002 à la date de la présente Assemblée.

Septième résolution

L'Assemblée résout que le Conseil d'Administration sera composé de six personnes physiques et l'Assemblée résout par ailleurs que les personnes suivantes seront nommées en qualité d'administrateurs pour une durée expirant à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui se tiendra en 2004:

Sont nommés Administrateurs «A»:

- M. Romain Bausch, Administrateur, demeurant à Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf;

- M. Robert Bednarek, Administrateur, demeurant à Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf; et
 - M. Ferd Kayser, Administrateur, demeurant à Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf;
- Sont nommés Administrateurs «B»:
- M. Joshua Levinberg, Administrateur, demeurant à Park Daniv, Yegia Kapayim Street, Kiryat Arie, Petach Tikva 49130 Israël;
 - M. Amiram Levinberg, Administrateur, demeurant à Park Daniv, Yegia Kapayim Street, Kiryat Arie, Petach Tikva 49130 Israël; et
 - M. Yoel Gat, Administrateur, demeurant à Park Daniv, Yegia Kapayim Street, Kiryat Arie, Petach Tikva 49130 Israël.

Huitième résolution

L'Assemblée résout de nommer Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat M. Joshua Levinberg, nommé ci-dessus.

Neuvième résolution

L'Assemblée résout (i) de nommer avec effet immédiat un Comité Exécutif composé des personnes désignées ci-après: Yves Elsen en tant que Directeur Général de la Société, Niki Bassat en tant que Directeur des Opérations de la Société, Ami Samuels en tant que Vice-Président Exécutif Chargé du Développement de la Société et Directeur Financier de la Société et Pierre Noizat en tant que Vice-Président Exécutif Chargé du Marketing et des Ventes de la Société et (ii) que le Comité Exécutif agira et fonctionnera conformément aux conditions de sa nomination et aux règles et règlements définis dans un manuel de procédures par le Conseil d'Administration, et les termes des contrats de travail des membres du Comité Exécutif seront également fixés par le Conseil d'Administration.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié la satisfaction des conditions énumérées à l'article 26 et à l'article 32-1 (1) de la Loi du 10 août 1915 modifiée sur les sociétés commerciales, et en constate expressément la satisfaction.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, est approximativement estimé à la somme de 784.366,57 EUR, en ce compris le droit d'apport de 776.866,57 EUR, étant entendu que l'apport des actions de Gilat-To-Home B.V. par GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. est exonéré des droits d'apport en vertu de l'article 4-2 de la Loi luxembourgeoise relative aux droits d'apport du 29 décembre 1971 modifiée car il constitue un apport d'au moins 65 % des actions d'une société de l'Union européenne.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale prend fin à 13.30 heures.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de discussions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Armstrong-Cerfontaine, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 12CS, fol. 76, case 8. – Reçu 783.630,82 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(39829/230/1657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

STELLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Madame Acciani Irène, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STELLA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25943/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 6.139.

RTL PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 21.737.

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Vincent de Dorlodot, general counsel, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CLT-UFA, avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 6.139,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la société en date du 1^{er} mars 2002, dont extrait du 24 avril 2002, ci-annexé,

2.- Monsieur Edouard de Fierlant, company secretary, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme RTL Plus S.A., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 21.737,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la société en date du 7 février 2002, ci-annexé.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter et d'établir authentiquement, conformément à l'article 271(1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le projet de fusion entre les prédites sociétés anonymes CLT-UFA et RTL Plus S.A., comme suit:

PROJET DE FUSION

Les conseils d'administration des sociétés anonymes CLT-UFA et RTL Plus S.A., ont établi le projet de fusion suivant:

1) a) La société anonyme CLT-UFA, ayant son siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 6.139 (ci-après dénommée «la société absorbante»), et

b) la société anonyme RTL Plus S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 21.737 (ci-après dénommée «la société absorbée»),

entendent fusionner, par absorption de RTL Plus S.A. par CLT-UFA.

2) La société absorbante détient la totalité des cinq mille (5.000) actions représentatives du capital social de la société absorbée, ce capital s'élevant à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-).

A côté des actions, il n'existe pas d'autres titres conférant droit de vote dans les sociétés absorbées.

En conséquence, l'opération de fusion s'effectuera en conformité des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite (ci-après dénommée «loi sur les sociétés commerciales»).

3) La date à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2002 à 00.00 heures.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b), et c) de la loi sur les sociétés commerciales; tout actionnaire peut obtenir copie intégrale, ou, s'il le désire, partielle des prédicts documents, sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq (5) pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu sub 6) la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de réquisition de convocation d'une assemblée générale ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9) Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société absorbante en raison des présentes est estimé à six cents (600) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: V. de Dorlodot, E. de Fierlant, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 135S, fol. 48, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

R. Neuman.

(40049/226/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

FERDOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.414.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 15 mars 2002*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000/2001 comme suit:

Conseil d'administration:

- Monsieur Giuseppe Ferrero, administrateur de sociétés, demeurant à Turin (Italie), président;
- Monsieur Francesco Martina, administrateur de sociétés, demeurant à Turin (Italie), administrateur-délégué;
- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25938/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

ALARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.174.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Picco Patrick, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALARO S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25942/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 6.139.

WORLD PRESS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 51.789.

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Vincent de Dorlodot, general counsel, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CLT-UFA, avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 6.139,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la société en date du 13 mai 2002, ci-annexé,

2.- Monsieur Edouard de Fierlant, company secretary, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme WORLD PRESS INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.789,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la société en date du 29 avril 2002, ci-annexé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter et d'établir authentiquement, conformément à l'article 271(1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le projet de fusion entre les prédites sociétés anonymes CLT-UFA et WORLD PRESS INVESTMENTS S.A., comme suit:

PROJET DE FUSION

Les conseils d'administration des sociétés anonymes CLT-UFA et WORLD PRESS INVESTMENTS S.A., ont établi le projet de fusion suivant:

1) a) La société anonyme CLT-UFA, ayant son siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 6.139 (ci-après dénommée «la société absorbante»), et

b) la société anonyme WORLD PRESS INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.789 (ci-après dénommée «la société absorbée»),

entendent fusionner, par absorption de WORLD PRESS INVESTMENTS S.A. par CLT-UFA.

2) La société absorbante détient la totalité des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social de la société absorbée, ce capital s'élevant à 30.986,70 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-dix) euros.

A côté des actions, il n'existe pas d'autres titres conférant droit de vote dans les sociétés absorbées.

En conséquence, l'opération de fusion s'effectuera en conformité des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite (ci-après dénommée «loi sur les sociétés commerciales»).

3) La date à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2002 à 00.00 heures.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b), et c) de la loi sur les sociétés commerciales; tout actionnaire peut obtenir copie intégrale, ou, s'il le désire, partielle des prédits documents, sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq (5) pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu sub 6) la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de réquisition de convocation d'une assemblée générale ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9) Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société absorbante en raison des présentes est estimé à six cents (600) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: V. de Dorlodot, E. de Fierlant, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 135S, fol. 48, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

R. Neuman.

(40050/226/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

PROJECTO C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.208.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 14 novembre 2001*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'administration:

- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur, administrateur.
- Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

PROJECTO C S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 8.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(2595 avril 200239/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

STELIMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.698.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Madame Acciani Irène, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STELIMA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25952/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 24.240.

HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 30.436.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Edouard de Fierlant, company secretary, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS, avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 24.240,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la société en date du 30 avril 2002, ci-annexé,

et

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 30.436,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la société en date du 30 avril 2002, ci-annexé.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter et d'établir authentiquement, conformément à l'article 271(1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le projet de fusion entre les prédictes sociétés anonymes INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS et HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A., comme suit:

PROJET DE FUSION

Les conseils d'administration des sociétés anonymes INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS et HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A., ont établi le projet de fusion suivant:

1) a) La société anonyme INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS, ayant son siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 24.240 (ci-après dénommée «la société absorbante»), et

b) la société anonyme HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 30.436 (ci-après dénommée «la société absorbée»),

entendent fusionner, par absorption de HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A. par INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS.

2) La société absorbante détient la totalité des 1.600 (mille six cents) actions représentatives du capital social de la société absorbée, ce capital s'élevant à 397.440 (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante) euros.

A côté des actions, il n'existe pas d'autres titres conférant droit de vote dans les sociétés absorbées.

En conséquence, l'opération de fusion s'effectuera en conformité des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite (ci-après dénommée «loi sur les sociétés commerciales»).

3) La date à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2002 à 00.00 heures.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b), et c) de la loi sur les sociétés commerciales; tout actionnaire peut obtenir copie intégrale, ou, s'il le désire, partielle des prédicts documents, sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq (5) pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu sub 6) la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de réquisition de convocation d'une assemblée générale ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9) Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société absorbante en raison des présentes est estimé à six cents (600) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E. de Fierlant, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 135S, fol. 49, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

R. Neuman.

(40051/226/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

NEW DEAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.850.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 13 mars 2002*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'administration:

- Monsieur Sergio Tacchini, entrepreneur, demeurant à Milan (Italie), président;
- Monsieur Alessandro Tacchini, administrateur, demeurant à Milan (Italie), administrateur;
- Monsieur Nico Schaeffer, administrateur, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Madame Pierrette Seghers, administrateur, demeurant à Milan (Italie), administrateur;
- Madame Martine Gillardin, administrateur, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

NEW DEAL INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25940/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

SIGMA TAU AMERICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.949.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Longoni Massimo, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGMA TAU AMERICA S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 565, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25944/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

**CITI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. CITISELECT SICAV).**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.118.

In the year two thousand and two, on the twenty-first of May.
Before Us Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the investment company with variable share capital CITISELECT SICAV, with registered office in L-1330 Luxembourg City, 58, boulevard Grande Duchesse Charlotte, incorporated by a deed of the notary Camille Hellinckx, than residing in Luxembourg City, on July 22nd, 1997, published in the Mémorial C, number 473 of August 30th, 1997, amended by a deed passed before the aforesaid notary Camille Hellinckx on September 29th, 1997, published in the Mémorial C, number 595 of October 29th, 1997.

The meeting was presided by Mr Thierry Leemans, private employee, residing in Waltzing (Belgium).

The chairman appointed as secretary Mrs Lydie Bini, private employee, residing in Longwy (France).

The meeting elected as scrutineer Mrs Rose-Mary Perdreau, private employee, residing in Luxembourg-City.

The chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I.- This general meeting has been duly convened:

a) by registered mail containing the agenda of the meeting and send to the shareholders on April 19th, 2002.

b) by publications containing the agenda of the meeting:

- in the Mémorial C, number 512 of April 2nd, 2002 and number 616 of April 19th, 2002;

- in the newspaper «Luxemburger Wort» of April 2nd, 2002 and of April 19th, 2002;

- in the newspaper «Tageblatt» of April 2nd, 2002 and of April 19th, 2002.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It results from that list that from the one hundred forty-three million seven hundred seventy thousand one hundred and sixty-four (143.770.164) shares currently issued, two hundred sixty-four thousand one hundred and ten (264.110) shares are duly represented at this meeting.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

1) To amend Article 1 to be read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of CITI SICAV».

2) To amend paragraphs 2 and 4 of Article 5 to be read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be the equivalent in United States dollars of 1,239,467.62 Euros.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be related to a specific portfolio of assets (each a «Portfolio») and the proceeds of the issue of each share of a Portfolio shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each Portfolio.»

3) To amend the first sentence of paragraph 6 of Article 6 to be read as follows:

«All issued shares of the Company other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company, the name of the Portfolio, number and Class of shares held by him and the amount paid in on each such share.»

4) To amend the second sentence of Article 9 to be read as follows:

«Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the Portfolio or Class of shares held by them.»

5) To amend the first sentence of paragraph 2 and paragraph 3 of Article 11 to be read as follows:

«Each share of whatever Class and regardless of the Net Asset Value per share of that Class, is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these Articles.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.»

6) To delete paragraph 5 and to amend paragraph 4 of Article 21 to be read as follows:

«Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one Portfolio into shares of another Portfolio at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant Classes, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine.»

7) To amend point A (a) and point C. d) of Article 23 by adding/replacing the last sentences to be read as follows:

«(a)...; fixed income securities are valued on basis of the latest available middle price on the relevant stock exchange or the middle prices of last available quotes from market makers which constitute the main market for such securities;

d) ...; provided that the assets of a specific Portfolio are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Portfolio;»

8) To amend Articles 5, 16, 21, 22, 23, 26, 27, 28 and 29 with the purpose of replacing all references to class(es) / classes) of share(s) with Portfolio(s) and sub-Class(es) with Class(es) in order to achieve consistency with the wording used in the Explanatory Memorandum.

9) To perform minor grammatical and orthographical changes to Articles 6, 8, 14, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 27 and 28.

V.- That a prior extraordinary general meeting of shareholders, held on March 25th, 2002, could not validly deliberate, as less than half of the issued shares were present or represented.

VI.- That the result of the said first general meeting was expressly recalled in the notices to this meeting.

VII.- That in accordance with article 67-1 of the law of August 10th, 1915 on corporations, this general meeting is entitled to deliberate validly, whatever the part of capital may be present or represented.

VIII.- That as a consequence the present general meeting is regularly constituted and may deliberate validly on the points on its agenda. After the foregoing was approved by the meeting, the same took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend Article 1 to be read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of CITI SICAV.

Second resolution

The meeting decides to amend paragraphs 2 and 4 of Article 5 to be read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be the equivalent in United States dollars of 1,239,467.62 Euros.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be related to a specific portfolio of assets (each a «Portfolio») and the proceeds of the issue of each share of a Portfolio shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each Portfolio.»

Third resolution

The meeting decides to amend the first sentence of paragraph 6 of Article 6 to be read as follows:

«All issued shares of the Company other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company, the name of the Portfolio, number and Class of shares held by him and the amount paid in on each such share.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend the second sentence of Article 9 to be read as follows:

«Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the Portfolio or Class of shares held by them.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend the first sentence of paragraph 2 and paragraph. 3 of Article 11 to be read as follows:

«Each share of whatever Class and regardless of the Net Asset Value per share of that Class, is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these Articles.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.»

Sixth resolution

The meeting decides to delete paragraph 5 and to amend paragraph 4 of Article 21 to be read as follows:

«Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one Portfolio into shares of another Portfolio at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant Classes, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend point A (a) and point C. d) of Article 23 by adding / replacing the last sentences to be read as follows:

«(a)...; fixed income securities are valued on basis of the latest available middle price on the relevant stock exchange or the middle prices of last available quotes from market makers which constitute the main market for such securities;

d) ...; provided that the assets of a specific Portfolio are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Portfolio;»

Eighth resolution

The meeting decides to amend Articles 5, 16, 21, 22, 23, 26, 27, 28 and 29 with the purpose of replacing all references to class(es) / class(es) of shares) with Portfolio(s) and sub-class(es) with Class(es) in order to achieve consistency with the wording used in the Explanatory Memorandum.

Nineth resolution

The meeting decides to perform minor grammatical and orthographical changes to Articles 6, 8, 14, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 27 and 28.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a french version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CITISELECT SICAV, avec siège social à L-1330 Luxembourg-Ville, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 22 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 473 du 30 août 1997, modifiée suivant acte reçu par le prénommé notaire Camille Hellinckx en date du 29 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 595 du 29 octobre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Leemans, employé privé, demeurant à Waltzing (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Lydie Bini, employée privée, demeurant à Longwy (France).

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Rose-Mary Perdreau, employée privée, demeurant à Luxembourg-Ville.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Cette assemblée générale a été dûment convoquée:

a) par lettre recommandée contenant l'ordre du jour de l'assemblée et envoyée aux actionnaires en date du 19 avril 2002.

b) par des publications contenant l'ordre du jour de l'assemblée faites:

- dans le Mémorial C, numéro 512 du 2 avril 2002 et numéro 616 du 19 avril 2002,

- dans le journal «Luxemburger Wort» du 2 avril 2002 et du 19 avril 2002;

- dans le journal «Tageblatt» du 2 avril 2002 et du 19 avril 2002.

II.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de la prédite liste de présence que sur les cent quarante-trois millions sept cent soixante-dix mille cent soixante-quatre (143.770.164) actions actuellement émises, deux cent soixante-quatre mille cent dix (264.110) actions sont dûment représentées.

IV.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Modifier l'Article 1 pour qu'il ait la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires une société sous la forme d'une société anonyme selon le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination CITI SICAV.»

2) Modifier les paragraphes 2 et 4 de l'Article 5 pour qu'ils aient la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société, est l'équivalent en dollars des Etats-Unis de 1.239.467,62 Euros.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, se rapporter à un portefeuille de valeurs distinct (respectivement un «Portefeuille») et les produits de l'émission de chaque action d'un Portefeuille seront investis, conformément à l'article 3 des présents Statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations déterminé par le conseil d'administration pour chacun des Portefeuilles.»

3) Modifier la première phrase du paragraphe 6 de l'Article 6 pour qu'il ait la teneur suivante:

«Toutes les actions émises par la Société, autres que les actions au porteur, seront inscrites au Registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre devra indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile d'élection, le nom du Portefeuille, le nombre ainsi que les Classes d'actions qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions.»

4) Modifier la seconde phrase de l'Article 9 pour qu'elle ait la teneur suivante:

«Ses résolutions lient tous les actionnaires de la Société quels que soient le Portefeuille ou la Classe d'actions détenus.»

5) Modifier la première phrase du paragraphe 2 et du paragraphe 3 de l'Article 11 pour qu'elles aient la teneur suivante:

«Toute action de n'importe quelle Classe, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action de cette Classe, donne droit à une voix sauf restrictions imposées par les présents Statuts.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires votants présents ou représentés et votants.»

6) Supprimer le paragraphe 5 et modifier le paragraphe 4 de l'Article 21 pour qu'il ait la teneur suivante:

«Tout actionnaire peut obtenir la conversion de tout ou partie de ses actions d'un Portefeuille vers un autre Portefeuille aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des Classes concernées, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions, entre autre, la fréquence de conversion et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.»

7) Modifier le point A (a) et le point C. d) de l'Article 23 en ajoutant une dernière phrase au point A (a) et en remplaçant la dernière phrase du point C. d) pour qu'elles aient la teneur suivante:

(a) ... les titres à revenu fixe seront évalués sur la base du dernier prix moyen disponible du marché concerné ou des prix moyens des dernières cotations disponibles auprès des teneurs de marché qui constituent le marché principal de ces titres

d) ...; sous réserve qu'un Portefeuille particulier soit entièrement redevable des dettes, engagements et obligations le concernant sur ses propres actifs. 8) Modifier les Articles 5, 16, 21, 22, 23, 26, 27, 28 et 29 en remplaçant toute référence à «catégorie(s)/catégories(s) d'action(s)» par «Portefeuille(s)» et en remplaçant «sous-catégorie(s)» par «Classe(s)» dans le but d'être en phase avec le vocabulaire utilisé dans le Prospectus de Vente.

9) Effectuer des changements mineurs d'ordre grammatical et orthographique aux Articles 6, 8, 14, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 27 et 28.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 mars 2002 n'a pu délibérer valablement, étant donné que moins de la moitié des actions en circulation étaient présentes ou représentées.

VI.- Que le résultat de cette première assemblée générale extraordinaire a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale.

VII.- Que conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la présente assemblée générale peut délibérer valablement, quelle que soit la partie du capital présente ou représentée.

VIII.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 1 pour qu'il ait la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société sous la forme d'une société anonyme selon le régime d'une «société d'investissement à capital variable sous la dénomination CITI SICAV».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les paragraphes 2 et 4 de l'Article 5 pour qu'ils aient la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société, est l'équivalent en dollars des EtatsUnis de 1.239.467,62 Euros.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, se rapporter à un portefeuille de valeurs distinct (respectivement un «Portefeuille») et les produits de l'émission de chaque action d'un Portefeuille seront investis, conformément à l'article 3 des présents Statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations déterminé par le conseil d'administration pour chacun des Portefeilles.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du paragraphe 6 de l'Article 6 pour qu'il ait la teneur suivante:

«Toutes les actions émises par la Société, autres que les actions au porteur, seront inscrites au Registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre devra indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile d'élection, le nom du Portefeuille, le nombre ainsi que les Classes d'actions qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la seconde phrase de l'Article 9 pour qu'elle ait la teneur suivante:

«Ses résolutions lient tous les actionnaires de la Société quels que soient le Portefeuille ou la Classe d'actions détenus.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du paragraphe 2 et du paragraphe 3 de l'Article 11 pour qu'elles aient la teneur suivante:

«Toute action de n'importe quelle Classe, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action de cette Classe, donne droit à une voix sauf restrictions imposées par les présents Statuts.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires votants présents ou représentés et votants.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le paragraphe 5 et de modifier le paragraphe 4 de l'Article 21 pour qu'il ait la teneur suivante:

«Tout actionnaire peut obtenir la conversion de tout ou partie de ses actions d'un Portefeuille vers un autre Portefeuille aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des Classes concernées, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions, entre autre, la fréquence de conversion et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le point A (a) et le point C. d) de l'Article 23 en ajoutant une dernière phrase au point A (a) et en remplaçant la dernière phrase du point C. d) pour qu'elles aient la teneur suivante:

« (a) ... les titres à revenu fixe seront évalués sur la base du dernier prix moyen disponible du marché concerné ou des prix moyens des dernières cotations disponibles auprès des teneurs de marché qui constituent le marché principal de ces titres

d) ...; sous réserve qu'un Portefeuille particulier soit entièrement redevable des dettes, engagements et obligations le concernant sur ses propres actifs.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier les Articles 5, 16, 21, 22, 23, 26, 27, 28 et 29 en remplaçant toute référence à «catégorie(s)/catégories(s) d'action(s)» par «Portefeuille(s)» et en remplaçant «sous-catégorie(s)» par «Classe(s)» dans le but d'être en phase avec le vocabulaire utilisé dans le Prospectus de Vente.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'effectuer des changements mineurs d'ordre grammatical et orthographique aux Articles 6, 8, 14, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 27 et 28.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; il est spécifié, qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: T. Leemans, L. Bini, R.-M. Perdreau, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 mai 2002, vol. 424, fol. 76, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 juin 2002.

A. Weber.

(40858/236/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

CITI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.118.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40859/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

SIGMA TAU EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.948.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Longoni Massimo, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGMA TAU EUROPE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 565, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25945/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

IMI REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.762.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 566, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

IMI REAL ESTATE S.A., Société Anonyme

Signature

(26050/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

FundSELECT, Fonds Commun de Placement.

—
 Änderung des Verwaltungsreglements des von der **ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBURG S.A.** («die Verwaltungsgesellschaft») gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame in der Form eines «fonds commun de placement à compartiments multiples» verwalteten Sondervermögens FundSELECT

Die **ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBURG S.A.** (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der **HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme**, (die «Depotbank») beschlossen, der Umfirmierung der Depotbank von **HypoVEREINSBANK LUXEMBURG S.A.** in **HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme** im Verwaltungsreglement des FundSELECT Rechnung zu tragen.

dem zufolge wurde die neue Firmierung sowohl in Artikel 1 als auch in Artikel 3 des Verwaltungsreglements berücksichtigt.

Ferner hat die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des FundSELECT in Artikel 1, 5 sowie in Artikel 17 zu ändern.

In Artikel 1 «Allgemeines», 11. Absatz, 1. Satz, wird die Formulierung «den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken in» durch «1,25 Mio. Euro» ersetzt.

In Artikel 1 «Allgemeines», 13. Absatz, wird die Formulierung «Die Anteile (die «Anteile») werden als Inhaberanteile ausgegeben» ersatzlos gestrichen.

In Artikel 5 «Allgemeine Anlagegrundsätze und Anlagebeschränkungen», 5.3.1.3. «Wertpapierleihe», 4. Absatz, wird die Formulierung «CEDEL» durch «Clearstream Banking» ersetzt.

In Artikel 17 «Dauer und Auflösung des Fonds», 5. Absatz, 5. Satz, wird die Formulierung «Luxemburger Franken» durch «Euro» ersetzt.

Dreifach ausgefertigt in Luxemburg, den 29. mai 2002.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. / **HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme**
 Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40976/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.952.

—
 Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
 tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Longoni Massimo, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 565, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25946/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

ADDENDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.947.

—
 Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

ADDENDA S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(25977/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.018.

ARTESIA LUX, ARTESIA BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 11.207.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Massimo Amato, administrateur de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 61.018,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la société en date du 13 juin 2002, ci-annexé en extrait certifié conforme.

2.- Monsieur Fred T. Matyn, directeur de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ARTESIA BANK LUXEMBOURG S.A., en abrégé ARTESIA LUX, avec siège social à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 11.207,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la société en date du 13 juin 2002, ci-annexé en extrait certifié conforme.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter et d'établir authentiquement, conformément à l'article 271(1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le projet de fusion entre les prédites sociétés anonymes BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A. et ARTESIA BANK LUXEMBOURG S.A., en abrégé ARTESIA LUX, comme suit:

Projet de fusion

Les conseils d'administration des sociétés anonymes BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A. et ARTESIA BANK LUXEMBOURG S.A., en abrégé ARTESIA LUX, ont établi le projet de fusion suivant:

1) a) La société anonyme BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 61.018, (ci-après dénommée «la société absorbante»), et

b) la société anonyme ARTESIA BANK LUXEMBOURG S.A., en abrégé ARTESIA LUX, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 11.207, (ci après dénommée «la société absorbée»),

entendent fusionner, par absorption de ARTESIA BANK LUXEMBOURG S.A. par BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A.

2) La société absorbante détient la totalité des trente-deux mille (32.000) actions représentatives du capital social de la société absorbée, ce capital s'élevant à neuf millions cent quarante mille euros (EUR 9.140.000,-).

A côté des actions, il n'existe pas d'autres titres conférant droit de vote dans la société absorbée.

En conséquence, l'opération de fusion s'effectuera en conformité des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite (ci-après dénommée «loi sur les sociétés commerciales»).

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2002.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b), et c) de la loi sur les sociétés commerciales; tout actionnaire peut obtenir copie intégrale, ou, s'il le désire, partielle des prédits documents, sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq (5) pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu sub 6) la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de réquisition de convocation d'une assemblée générale ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société absorbante en raison des présentes est estimé à quatre mille (4.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Amato, F.T. Matyn, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 5CB, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

R. Neuman.

(44140/226/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

REMICH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.847.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de façon extraordinaire en date du 13 juillet 2001*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration:

- Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Monsieur Roberto Graziani, administrateur de sociétés, demeurant à Venise (Italie), administrateur;
- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REMICH HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25941/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

SIGMA TAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.626.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Longoni Massimo, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGMA TAU INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25947/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

SIGMA TAU FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 63.625.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Longoni Massimo, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGMA TAU FINANCE HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25948/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

GLODEN INVESTORS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.322.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 19 mars 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Acciani Irène de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 19 mars 2002 Monsieur Strocchi Simone, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOLDEN INVESTORS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 565, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25949/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

BRILLIANT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.026.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25951/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

ESSETI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.945.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Longoni Massimo, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESSETI S.A.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25950/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

SOLIMOON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.089.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Madame Acciani Irène, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLIMOON HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25953/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

VENTURES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.720.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Madame Acciani Irène, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VENTURES INTERNATIONAL, Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25958/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

SQUAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.349.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Madame Acciani Irène, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SQUAD HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25954/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

ST. REGIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.354.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Madame Acciani Irène, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ST. REGIS HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25955/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

GROUPE SOCOTA INDUSTRIES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 32.296.

—
EXTRAIT

A la suite de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration du 17 janvier 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour GROUPE SOCOTA INDUSTRIES
Société Anonyme Holding
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 51, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26069/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

VIALAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.011.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Madame Acciani Irène, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VIALAL INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25956/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

TOURIST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.945.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 15 février 2002*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Madame Acciani Irène, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOURIST INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25957/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

SMART VENTURE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 75.349.

—
EXTRAIT

A la suite de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration du 4 mars 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour SMART VENTURE HOLDING
Société Anonyme
FHG & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 51, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26070/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

VERDETTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.283.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Madame Acciani Irène, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VERDETTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25959/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

CAMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.882.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en date du 27 décembre 2001

Première résolution

Selon la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2001, l'Assemblée prend acte, d'une part, de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et ratifie la cooptation de Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de l'administrateur sortant et, d'autre part, de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur et ce, sans pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée Générale décide de réduire le nombre de postes d'administrateurs de cinq à quatre.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur fonction.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Catello Sorrentino, entrepreneur, demeurant à Ponte Capriasca, Suisse.
- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 31 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni, Eliseo Graziani et Mario Iacopini de leur fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur fonction.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société, en remplacement des administrateurs sortants:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg

Tout en confirmant dans ses fonctions M. Catello Sorrentino.

L'Assemblée Générale décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25969/024/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

DELLA PORTA & C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.550.

*Extraits de la résolution prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société
tenue en date du 19 décembre 2001*

Résolution unique

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 31 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni et Mario Iacopini de leur fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société:

- Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg

- Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg

L'Assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25970/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.

LUXCOM IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société PLEIMOUNT PARTICIPATIONS S.A., établie et ayant son siège à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, agissant en vertu d'une procuration annexée aux présentes.

2.- Monsieur Walter Giler, administrateur de sociétés, demeurant à L-6488 Echternach, 8, rue des Vergers, ici représenté par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, agissant en vertu d'une procuration annexée aux présentes.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUXCOM IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet la construction, l'achat et la vente d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés, ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 4. Le capital social est fixé à soixante et un mille Euros (61.000,-), représenté par six cent dix (610) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

La société PLEIMOUNT PARTICIPATIONS S.A., prénommée, six cent neuf actions.	609
Monsieur Walter Giler, prénommé, une part sociale	1
Total: six cent dix parts sociales	610

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante et un mille euros (61.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cent Euros (1.400,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Walter Giler, prénommé.

II.- Le siège social de la société se trouve à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2002, vol. 876, fol. 56, case 9. – Reçu 610 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2002.

F. Kessler.

(25996/219/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2002.